



# UNOFI-ASSURANCES

## Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2020

(validé par le conseil de surveillance le 30 mars 2021)

*Entreprise régie par le code des assurances - société anonyme à Directoire  
et Conseil de surveillance au capital de 54 137 500 € entièrement libéré  
Siège social : 2, rue Montesquieu - 75001 PARIS - R.C.S. Paris B 347 502 254*

# SOMMAIRE

<b>A - SYNTHÈSE</b> .....	<b>5</b>
<b>A.1 - Chiffres-clés</b> .....	<b>5</b>
<b>A.2 - Activités et résultats</b> .....	<b>5</b>
<b>A.3 - Système de gouvernance</b> .....	<b>5</b>
<b>A.4 - Profil de risque</b> .....	<b>6</b>
<b>A.5 - Valorisation à des fins de solvabilité</b> .....	<b>6</b>
<b>A.6 - Gestion du capital</b> .....	<b>6</b>
<b>B - ACTIVITES ET RESULTATS</b> .....	<b>7</b>
<b>B.1 - Activité</b> .....	<b>7</b>
B.1.1 - Cotisations.....	8
B.1.2 - Résultats de souscription .....	9
<b>B.2 - Résultats des investissements</b> .....	<b>10</b>
<b>C - SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>11</b>
<b>C.1 - Informations générales</b> .....	<b>11</b>
C.1.1 - Organisation capitalistique du groupe Unofi .....	11
C.1.2 - Structure de gouvernance d'Unofi-Assurances .....	12
C.1.3 - Conseil de surveillance : l'organe de contrôle .....	13
C.1.4 - Comité d'audit : l'organe d'instruction du conseil de surveillance.....	14
C.1.5 - Directoire : l'organe d'administration et de gestion .....	16
C.1.6 - Les comités du directoire .....	17
C.1.6.1 - Comité financier .....	17
C.1.6.2 - Comité immobilier.....	18
C.1.7 - Comité exécutif .....	20
C.1.8 - Rémunération des dirigeants et des membres du conseil de surveillance .....	21
C.1.8.1 - Rémunération des membres du directoire .....	21
C.1.8.2 - Rémunération des membres du conseil de surveillance .....	22
<b>C.2 - Exigences de compétence et d'honorabilité</b> .....	<b>22</b>
C.2.1 - Fonctions-clés.....	22
<b>C.3 - Système de gestion des risques (y compris ORSA)</b> .....	<b>23</b>
C.3.1 - Comité des risques .....	24
C.3.2 - Besoin global de solvabilité .....	24
C.3.2.1 - Respect du principe de la personne prudente .....	25
C.3.2.2 - Evaluation et suivi du risque de crédit .....	26
<b>C.4 - Système de contrôle interne et de vérification de la conformité</b> .....	<b>27</b>
C.4.1 - La gouvernance du système de contrôle interne et de vérification de la conformité .....	27
C.4.2 - L'organisation des contrôles et les procédures clés du système de contrôle interne.....	27
C.4.3 - La fonction de vérification de la conformité .....	28
C.4.4 - Activités de la direction du contrôle interne et de la conformité .....	29
<b>C.5 - Fonction d'audit interne</b> .....	<b>30</b>
C.5.1 - Missions réalisées en 2020.....	30
C.5.2 - La politique d'audit interne .....	30
C.5.3 - Le plan d'audit interne .....	31
<b>C.6 - Fonction actuarielle</b> .....	<b>32</b>
C.6.1 - La fonction actuarielle chez Unofi.....	32
C.6.1.1 - Périmètre d'intervention .....	32
C.6.1.2 - Organisation opérationnelle.....	32
C.6.2 - Les activités conduites en 2020.....	33
<b>C.7 - Sous-traitance</b> .....	<b>33</b>
C.7.1 - Sous-traitance externe .....	33

C.7.2 - Sous-traitance interne au groupe .....	33
<b>C.8 - Autres informations .....</b>	<b>33</b>
<b>D - PROFIL DE RISQUE .....</b>	<b>34</b>
<b>D.1 - Risque de souscription.....</b>	<b>34</b>
<b>D.2 - Risque de marché .....</b>	<b>34</b>
D.2.1 - Risques de la formule standard .....	34
D.2.2 - Risque de spread.....	34
D.2.3 - Risque immobilier .....	35
D.2.4 - Risque de concentration .....	35
<b>D.3 - Risque de liquidité .....</b>	<b>35</b>
<b>D.4 - Risque opérationnel .....</b>	<b>35</b>
<b>D.5 - Autres risques importants .....</b>	<b>36</b>
D.5.1 - Risque de non-conformité réglementaire.....	37
D.5.2 - Risque de concurrence.....	37
D.5.3 - Risque d'image.....	38
<b>E - VALORISATION A DES FINS D'EVALUATION DE LA SOLVABILITE .....</b>	<b>39</b>
<b>E.1 - Méthode de valorisation .....</b>	<b>39</b>
<b>E.2 - Actifs .....</b>	<b>39</b>
E.2.1 - Méthode de valorisation des actifs dans le cadre du régime Solvabilité 2 .....	39
E.2.1.1 - Principes adoptés dans le cadre de la valorisation .....	39
E.2.1.2 - Recours à une délégation de gestion des placements.....	40
E.2.1.3 - Techniques d'évaluation .....	40
E.2.1.4 - Cas des actifs immobiliers.....	41
<b>E.3 - Provisions techniques .....</b>	<b>41</b>
E.3.1 - Segmentation .....	41
E.3.2 - Méthodes de valorisation des provisions en normes solvabilité 2.....	42
E.3.2.1 - Principes de calcul .....	42
E.3.2.2 - Qualité des données utilisées.....	43
E.3.2.3 - Méthodologie de projection des flux .....	45
E.3.2.4 - Calcul stochastique.....	45
E.3.2.5 - Fuite de modèle.....	46
E.3.2.6 - Portefeuille non modélisé .....	47
E.3.3 - Ecart de valorisation des provisions techniques .....	47
E.3.3.1 - Best estimate .....	47
E.3.3.2 - Marge de risque.....	48
<b>E.4 - Autres passifs .....</b>	<b>48</b>
<b>E.5 - Méthodes de valorisation alternatives .....</b>	<b>48</b>
<b>E.6 - Autres informations .....</b>	<b>48</b>
<b>F - GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>49</b>
<b>F.1 - Fonds propres .....</b>	<b>49</b>
F.1.1 - Ecart d'évaluation entre fonds propres comptables et fonds propres solvabilité 2.....	49
F.1.2 - Structure des fonds propres.....	50
F.1.2.1 - Fonds propres de base.....	50
F.1.2.2 - Fonds propres auxiliaires .....	51
F.1.2.3 - Prise en compte de transactions intra-groupe .....	51
<b>F.2 - Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....</b>	<b>51</b>
F.2.1 - Constitution du SCR.....	51

F.2.1.1 - Les éléments constitutants .....	51
F.2.2 - Calcul du MCR.....	52
<b>F.3 - Résultats et évolution N-1 / N .....</b>	<b>52</b>
F.3.1 - Fonds propres.....	52
F.3.2 - SCR.....	53
F.3.3 - Ratio .....	54
F.3.3.1 - Impact de la PPE .....	54
F.3.3.2 - Correcteur de volatilité (VA) .....	54
<b>F.4 - Utilisation du sous module "actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR .....</b>	<b>54</b>
<b>F.5 - Différence entre formule standard et modèle interne .....</b>	<b>54</b>
<b>F.6 - Non-respect du MCR, non-respect du SCR.....</b>	<b>54</b>
<b>F.7 - Autres informations .....</b>	<b>54</b>
<b>G - ANNEXES : ETATS QUANTITATIFS .....</b>	<b>55</b>

## A - SYNTHÈSE

### A.1 - Chiffres-clés

Montants en M€	2019	2020		
<b>Résultat social</b>				
Cotisations	524,6	333,5		
Résultat d'exploitation	36,6	39,6		
<b>Résultat net</b>	<b>22,0</b>	<b>25,4</b>		
<b>Solvabilité</b>			(sans PPE)	(sans VA)
Fonds propres	732,5	797,0	480,2	787,2
SCR	271,4	312,9	312,9	333,8
<b>Ratio</b>	<b>270%</b>	<b>255%</b>	<b>153%</b>	<b>236%</b>

### A.2 - Activités et résultats

La pandémie de Covid-19 a conduit à une baisse de 36,4% des cotisations 2020 qui s'élèvent ainsi à 333,5 M€. La collecte sur les contrats d'assurance-vie a baissé de 28,2%, et celle sur les contrats de capitalisation de 46,8%.

Plus de 95% de la collecte porte dorénavant sur des contrats multisupports. La collecte résiduelle sur les contrats monosupports représente à peine 16 M€ et correspond principalement à des versements libres sur des contrats existants.

La part de cotisations investie sur des supports en unités de compte s'établit à 22,4% en nette augmentation par rapport à 2019. Sur les contrats d'assurance-vie, cette proportion représente même 25,0%.

L'orientation vers les supports en unité de compte se confirme avec des transformations de contrats monosupports en contrats multisupports pour près de 129 M€, en nette augmentation par rapport à 2019 et 2018.

La collecte nette 2020 est négative de 90,2 M€ alors qu'elle était positive les années précédentes. La baisse significative des cotisations constatée en 2020 explique principalement ce chiffre car le niveau des prestations est resté en ligne par rapport aux années précédentes. Ce solde global négatif résulte d'une collecte nette négative sur les portefeuilles en euro accentué par des arbitrages nets de 55 M€ de l'euro vers les unités de compte (UC) et d'une collecte nette positive sur les portefeuilles en UC.

Le résultat d'exploitation s'établit à 39,6 M€, en augmentation de 3 M€ par rapport à 2019.

Après impôts, intéressement et participation, le résultat net ressort à 25,4 M€ en 2020, en augmentation de 3,4 M€ par rapport à 2019.

### A.3 - Système de gouvernance

Chaque activité du groupe est exclusivement portée par une des filiales du groupe. Dans ce cadre, Unofi-Assurances porte l'intégralité des risques d'assurance du groupe.

Le système de gouvernance qui en résulte se caractérise par des liens très étroits entre le groupe et les filiales.

Les instances de gouvernance d'Unofi-Assurances se composent d'un conseil de surveillance et d'un directoire.

Le conseil de surveillance est composé de dix membres et la majorité d'entre eux sont également membres du conseil de surveillance du groupe Unofi. Les deux conseils se réunissent aux mêmes dates et au cours des mêmes instances.

Pour exercer ses missions de contrôle sur la gestion de la société, le conseil de surveillance s'appuie sur les avis et recommandations du comité d'audit qui agit en tant qu'organe d'instruction et d'étude. Ce comité est composé de 3 membres choisis parmi les membres du conseil et représentant chacun un des trois principaux actionnaires du groupe.

Le directoire est composé de quatre membres qui sont, au niveau du groupe, le directeur général, le directeur général délégué, un des deux directeurs généraux adjoints et l'exécutif assistant de la direction générale. Le directoire s'appuie sur trois comités de pilotage pour mener à bien ses missions : le comité financier, le comité immobilier et le comité des risques. Il bénéficie aussi du support du comité exécutif qui est l'organe de coordination opérationnelle du groupe.

Pour répondre aux exigences liées à Solvabilité 2, le groupe Unofi a nommé en interne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les responsables des fonctions-clés conformément à l'instruction n°2015-I-03. Compte tenu de la taille et de la structure du groupe Unofi, pour chaque fonction-clé, le responsable au niveau du groupe est aussi le responsable au niveau de l'entité Unofi-Assurances. Par ailleurs, la responsabilité des fonctions actuarielle et de gestion des risques est portée par la même personne.

#### *A.4 - Profil de risque*

L'évaluation du SCR par la formule standard fournit une mesure des risques quantifiables d'Unofi-Assurances. L'entreprise est principalement exposée aux risques financiers compte tenu de son activité et notamment au risque de spread.

Par ailleurs, l'entreprise est particulièrement vigilante aux risques de non-conformité, de concurrence sur l'activité d'assurance, et d'image.

#### *A.5 - Valorisation à des fins de solvabilité*

Le SCR est évalué selon la formule standard telle que décrite dans le règlement délégué 2015/35/CE en utilisant le correcteur de volatilité (Volatility Adjustment). Aucune autre mesure du paquet "branches longues" n'est utilisée.

De même, aucune mesure transitoire n'est prise en compte.

Pour évaluer les provisions techniques et le SCR, le portefeuille des actifs financiers et le portefeuille des contrats d'assurance sont projetés jusqu'à leur extinction en tenant compte des interactions actif-passif. Aucune prime future n'est prise en compte. Les projections sont faites sur la base de 1000 scénarios économiques afin de capter le coût des options et garanties des contrats d'assurance.

#### *A.6 - Gestion du capital*

Les fonds propres économiques (en normes solvabilité 2) valorisés à 797 M€, sont en augmentation de 65 M€ par rapport à 2019.

La totalité des fonds propres est affectée en niveau 1 (Tier 1).

Le SCR 2020 est évalué à 312 M€, en hausse de 41 M€ par rapport à 2019.

Le ratio de couverture du SCR s'établit à 255% en baisse de 15 points par rapport à 2019.

---

## B - ACTIVITES ET RESULTATS

---

Unofi-Assurances est la compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation du Groupe de l'Union Notariale Financière (UNOFI), créée en 1988. Elle a pour objet la conception, la commercialisation et la gestion technique et financière de contrats d'assurance sur la vie et de capitalisation libellés en euros ou en unités de compte relevant respectivement des branches 20 (vie-décès), 22 (assurance liée à des fonds d'investissement) et 24 (capitalisation) définies à l'article R.321-1 du Code des assurances.

Le groupe Unofi accompagne les notaires de France dans le conseil et l'analyse du patrimoine de leurs clients, tant privés que professionnels.

Pour ce faire, Unofi -Patrimoine, filiale d'Unofi -Assurances, conçoit et préconise des solutions patrimoniales, juridiques et fiscales adaptées à la clientèle des notaires. Ces solutions utilisent des supports d'épargne conçus et gérés principalement au sein du groupe par Unofi-Assurances (assurance-vie et capitalisation), Unofi-Gestion d'actifs (parts de SCPI et OPCVM) et Unofi-Crédit (financement à crédit).

### B.1 - Activité

L'année 2020 a été marquée par la pandémie mondiale de Covid-19. A l'instar des autres pays, l'activité économique en France s'est trouvée fortement ralentie voire stoppée notamment lors de la première phase de confinement au printemps.

Les marchés financiers ont connu au mois de mars un effondrement des valeurs et une forte augmentation de la volatilité. Les mesures sanitaires pour contenir la pandémie, l'apparition de vaccins et surtout l'intervention des banques centrales ont permis un retour progressif à la normale sur les spreads et les actions, les valeurs retrouvant plus ou moins, en fin d'année, leur niveau de début d'année. Le contexte de taux d'intérêt bas perdure toutefois dans toute la zone euro. Le taux souverain français à 10 ans est resté en territoire négatif tout au long de l'année ce qui conduit de plus en plus d'assureurs à mettre fin à la garantie du capital sur la part en euro de leurs contrats d'assurance-vie.

Mais la pandémie et l'isolement sanitaire ont aussi été des éléments accélérateurs de la digitalisation, du télétravail et des opérations à distance. Le groupe Unofi s'est doté d'un extranet client, le processus de souscription a été dématérialisé et la signature à distance a été mise en place dès le mois de juin 2020.

L'actionnariat du groupe reste stable. Le conseil supérieur du notariat, actionnaire à 55,75 % de la SAS Financière Thémis détenant elle-même 62,44 % de la SAS Unofi, maintient son contrôle du groupe qui fait pleinement partie de l'organisation de la profession.

Grâce à une présence naturelle, visible et incontournable dans la sphère notariale, l'objectif reste d'augmenter la proportion de notaires réalisant chaque année au moins un dossier, en fidélisant les notaires déjà actifs et en parvenant à convaincre de nouveaux notaires de s'investir dans le conseil patrimonial avec les services d'Unofi. L'activité de conseil patrimonial permet d'apporter une solution de diversification dans l'activité des notaires et un service à valeur ajoutée, que ce soit pour les études qui sont soumises à une concurrence accrue ou pour les nouveaux offices qui pourraient présenter une certaine fragilité économique.

S'agissant de la norme prudentielle Solvabilité 2, l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires des entreprises pratiquant l'assurance-vie autorise dorénavant la prise en

compte de la provision pour participation aux excédents (PPE) dans la valorisation des fonds propres.

Par ailleurs, les évolutions très contrastées et volatiles des marchés financiers constatées cette année qui s'apparentent aux scénarii de stress étudiés dans le cadre des travaux annuels l'ORSA et ont permis de vérifier la réelle capacité de la compagnie d'assurance à assumer ses engagements même dans des contextes extrêmes défavorables. La résilience de l'entreprise repose sur la pérennité du développement de son activité.

Enfin, le contrôle effectué en 2018 par l'autorité de tutelle (ACPR) sur les méthodes et les outils utilisés Unofi-Assurances pour produire les calculs de solvabilité a conduit à procéder à un certain nombre de corrections et d'améliorations. La phase de suivi dans le cadre de la mission de contrôle est à présent terminée, l'ACPR en ayant signifié la clôture dans un courrier adressé à Unofi-Assurances le 24/02/2021.

### B.1.1 - Cotisations

Cotisations (M€)	2018	2019	2020	évolution 2018-2019	évolution 2019-2020
Assurance-vie	294	292	210	-0,6%	-28,2%
dont % multisupport	87,4%	87,1%	95,3%		
dont % UC	17,0%	14,8%	25,0%		
Capitalisation	249	233	124	-6,7%	-46,8%
dont % multisupport	80,7%	82,5%	95,2%		
dont % UC	7,7%	8,5%	18,1%		
<b>Total</b>	<b>543,0</b>	<b>524,6</b>	<b>333,5</b>	<b>-3,4%</b>	<b>-36,4%</b>
dont % multisupport	84,4%	85,0%	95,3%		
dont % UC	12,7%	12,0%	22,4%		

La pandémie de Covid-19 a conduit à une baisse de 36,4% des cotisations 2020 qui s'élèvent ainsi à 333,5 M€. La collecte sur les contrats d'assurance-vie a baissé de 28,2%, et celle sur les contrats de capitalisation de 46,8%.

Plus de 95% de la collecte porte dorénavant sur des contrats multisupports. La collecte résiduelle sur les contrats monosupports représente à peine 16 M€ et correspond principalement à des versements libres sur des contrats existants.

La part de cotisations investie sur des supports en unités de compte s'établit à 22,4% en nette augmentation par rapport à 2019. Sur les contrats d'assurance-vie, cette proportion représente même 25,0%.

Transformations (M€)	2018	2019	2020
monosupport vers multisupport			
Assurance-vie	44,1	35,5	95,7
Capitalisation	12,5	10,1	33,0
<b>Total</b>	<b>56,6</b>	<b>45,7</b>	<b>128,7</b>

L'orientation vers les supports en unité de compte se confirme avec des transformations de contrats monosupports en contrats multisupports pour près de 129 M€, en nette augmentation par rapport à 2019 et 2018. La transformation d'un contrat monosupport permet, pour le client, d'accéder à une gamme élargie et diversifiée de supports d'investissement. Pour la compagnie, ce type d'opérations contribue à rationaliser le portefeuille de contrats et améliorer les marges sur encours.



Depuis 2015, un mécanisme de bonification a été mis en place sur les contrats multisupports Unofi-Evolution et Unofi-Multicapi sous la forme de majorations conditionnelles de la participation aux résultats attribuées aux supports libellés en euro en fonction de la part d'unités de compte détenue en moyenne sur l'année et du niveau des primes nettes versées non rachetées. Ce mécanisme est reconduit pour l'année 2021.

Collecte nette en M€			
Portefeuille	2018	2019	2020
<b>Portefeuille €</b>	<b>90,6</b>	<b>110,1</b>	<b>-174,1</b>
<i>Epargne investie</i>	480,9	474,7	271,8
<i>Prestations</i>	-359,3	-369,7	-390,9
<i>Arbitrages et transformations</i>	-31,1	5,0	-55,0
<b>Portefeuille unités de compte</b>	<b>73,4</b>	<b>20,2</b>	<b>91,9</b>
<i>Epargne investie</i>	59,8	47,9	60,2
<i>Prestations</i>	-17,3	-22,7	-23,4
<i>Arbitrages et transformations</i>	30,9	-5,0	55,1
<b>Liberté (€ et UC)</b>	<b>-8,8</b>	<b>-9,1</b>	<b>-7,9</b>
<i>Epargne investie</i>	0,2	0,0	-
<i>Prestations</i>	-9,0	-9,1	-7,6
<i>Arbitrages et transformations</i>	-	-0,1	-0,3
<b>Total</b>	<b>155,2</b>	<b>121,1</b>	<b>-90,2</b>

La collecte nette 2020 est négative de 90,2 M€ alors qu'elle était positive les années précédentes. La baisse significative des cotisations constatée en 2020 explique principalement ce chiffre car le niveau des prestations est resté en ligne par rapport aux années précédentes. Ce solde global négatif résulte d'une collecte nette négative sur les portefeuilles en euro accentué par des arbitrages nets de 55 M€ de l'euro vers les unités de compte (UC) et d'une collecte nette positive sur les portefeuilles en UC.

L'année 2021 semble débiter sous de meilleurs auspices en ce qui concerne la collecte mais dans un contexte toutefois persistant de pandémie non encore maîtrisée. Notons qu'après 2 mois de collecte en 2021, aucun signe particulier de retard n'est à signaler eu égard à l'objectif annuel fixé pour cette année.

### B.1.2 - Résultats de souscription

Compte de résultat (M€)	2019	2020
Primes	524,6	333,5
Produits nets des placements	162,0	168,6
Charges d'assurance	-626,9	-441,4
Frais et charges techniques	-23,4	-20,0
Résultat de réassurance	0,3	-1,0
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>36,6</b>	<b>39,6</b>
Intéressement et participation	-3,7	-3,8
Impôts sur les sociétés	-10,9	-10,5
<b>Résultat net</b>	<b>22,0</b>	<b>25,4</b>

Le résultat d'exploitation ressort à 39,6 M€, en augmentation de 3 M€ par rapport à 2019.

Après impôts, intéressement et participation, le résultat net s'établit à 25,4 M€ en 2020, en augmentation de 3,4 M€ par rapport à 2018.

Le résultat 2020 intègre 3,6 M€ de marges sur produits financiers exceptionnels liés aux plus-values réalisées sur cession immobilière et 2,1 M€ de charges exceptionnelles.

Au cours des prochaines années, la rentabilité d'Unofi-Assurances sera impactée par le ralentissement actuel de l'activité et la vitesse de retour à des conditions normales. Après 2 mois d'activité en 2021, on peut relever les faits et points suivants :

- La collecte est en hausse par rapport à 2020 mais la collecte nette (cotisations moins prestations) reste négative compte tenu du contexte persistant de pandémie.
- La part des unités de compte dans la collecte nouvelle continue de croître à 25,6% (contre 22,4% dans la collecte 2020).
- Les opérations de transformations de contrats monosupports en contrats multisupports sont dans la continuité des derniers mois de l'année précédente soit environ 10 M€ de montants mensuels transformés, ce qui permettrait, à ce rythme, d'atteindre l'objectif fixé pour l'année.
- Les taux de rachat constatés depuis le début de l'année sont sur les mêmes niveaux que l'année précédente et ne présentent donc pas de hausse particulière.
- Les prestations consécutives à un décès apparaissent en revanche en hausse en ce début d'année par rapport aux années précédentes. Ce point est suivi hebdomadairement et des analyses sont en cours pour déterminer les causes et le caractère conjoncturel ou structurel de cette évolution.

## B.2 - Résultats des investissements

Produits financiers (M€)	2019	2020
<b>Obligations</b>	<b>121,0</b>	<b>106,0</b>
- Revenus	118,4	106,0
- Plus et moins values réalisées	2,5	-
<b>Immobilier</b>	<b>38,3</b>	<b>58,6</b>
- Revenus	9,9	4,4
- Plus et moins values réalisées	28,4	54,3
<b>Autres actifs</b>	<b>10,4</b>	<b>11,5</b>
- Revenus	5,6	8,8
- Plus et moins values réalisées	4,8	2,8
<b>Total Produits financiers</b>	<b>162,7</b>	<b>169,0</b>
- Revenus	133,9	119,2
- Plus et moins values réalisées	35,7	57,0
- Frais et charges de placements	-7,0	-7,2
<b>Valeur nette comptable moyenne</b>	<b>5 755,0</b>	<b>5 829,9</b>
- Obligations	4 182,3	4 181,6
- Immobilier	347,8	372,9
- Autres actifs	1 224,9	1 275,4

Les produits financiers s'élèvent à 169,0 M€ en 2020, en légère hausse par rapport à 2019. On peut noter qu'au cours des 2 exercices, d'importantes plus-values sur cessions d'actifs immobiliers ont été réalisées.

Les revenus qui correspondent aux ressources récurrentes à la différence des plus-values réalisées, s'élèvent à 119,2 M€, en baisse 14,7 M€ par rapport à 2019.

## C - SYSTEME DE GOUVERNANCE

Les activités du groupe Unofi sont complémentaires et visent à donner au groupe l'ensemble des moyens nécessaires pour apporter le meilleur service patrimonial aux clients des notaires.

Chaque activité est exclusivement portée par une des filiales du groupe. Dans ce cadre, Unofi-Assurances porte l'intégralité des risques d'assurance du groupe.

Le système de gouvernance qui en résulte se caractérise par des liens très étroits entre la tête de groupe et les filiales.

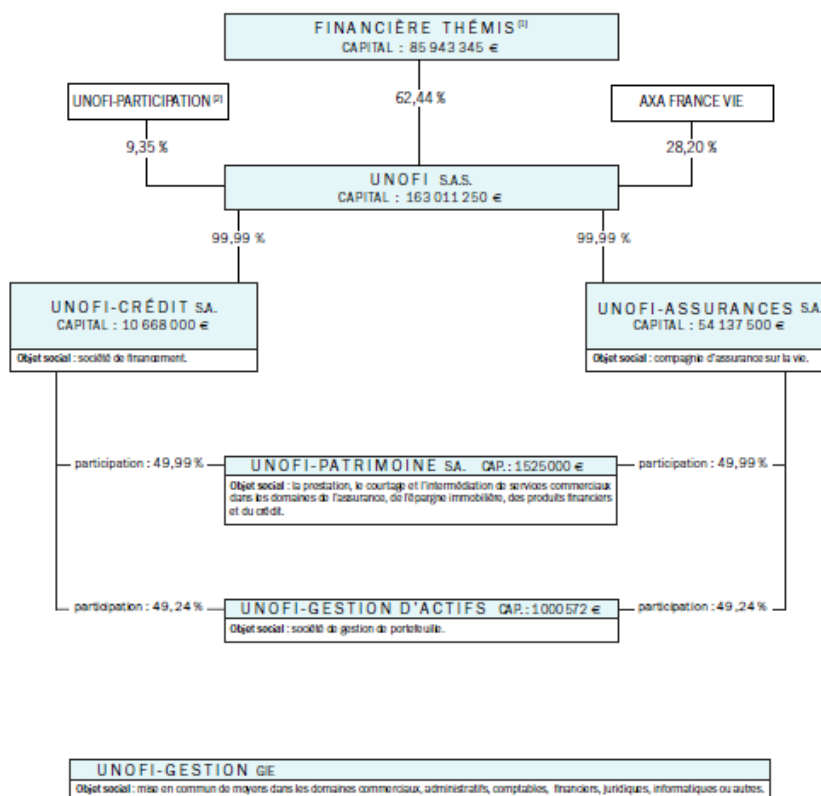
### C.1 - Informations générales

#### C.1.1 - Organisation capitalistique du groupe Unofi

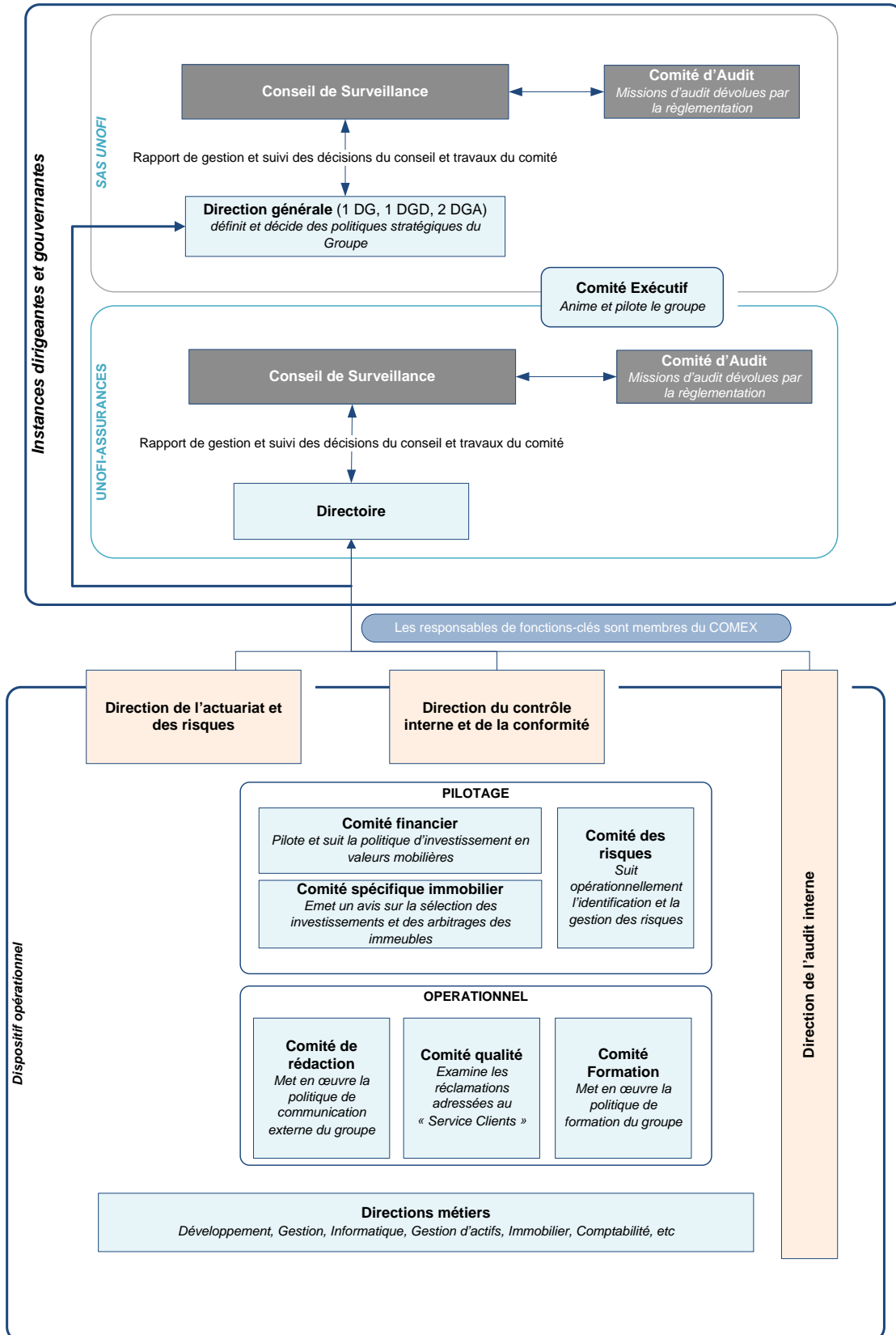
Unofi, constituée par la holding SAS Unofi et ses filiales, est détenue par :

- La Financière Thémis pour 62,44% ; structure co-détenue par le Conseil Supérieur du Notariat, Diot SA et AFI-ESCA à hauteur respectivement de 55,75%, 13,125% et 31,125% ;
- Axa France Vie pour 28,20% ;
- Unofi-Participation pour 9,35%.

Organigramme du groupe de l'Union notariale financière  
au 29 mai 2020



## C.1.2 - Structure de gouvernance d'Unofi-Assurances



Les instances gouvernantes d'Unofi-Assurances se composent d'un conseil de surveillance et d'un directoire.

### **C.1.3 - Conseil de surveillance : l'organe de contrôle**

---

Le conseil de surveillance est composé de dix membres dont huit personnes physiques et deux personnes morales élues par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire. Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour cinq années, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

Le nombre de mandats que peuvent cumuler les membres est limité en fonction des conditions impératives fixées par la loi.

Le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise indique, pour chaque mandataire, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés durant l'exercice écoulé.

#### **MISSIONS ET ATTRIBUTIONS**

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Un rapport sur la bonne marche de la société doit lui être présenté trimestriellement par le directoire.

Il vérifie et contrôle les comptes annuels et le rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle avec ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance autorise le directoire à céder les immeubles dont la société est propriétaire, à céder les participations détenues par la société, à consentir des sûretés au nom de la société.

Il autorise également le directoire, avec faculté de délégation, à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Le conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

#### **PROCEDURES DE FONCTIONNEMENT**

Les règles relatives à la convocation et aux délibérations du conseil de surveillance sont fixées dans les statuts. C'est au président du conseil qu'incombe la tâche de convoquer ce dernier.

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En tout état de cause, le conseil de surveillance se réunit au moins quatre fois dans l'année pour examiner le rapport trimestriel que lui présente le directoire et une fois de plus, au besoin, pour vérifier et contrôler les documents sur les comptes de l'exercice que doit lui remettre le directoire dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

Le conseil de surveillance d'Unofi-Assurances et celui de la SAS Unofi se réunissent aux mêmes dates et au cours de la même instance. Les deux conseils sont composés majoritairement des mêmes membres (sept membres sur dix) et sont présidés par la même personne. Cette organisation permet à l'Union Notariale Financière de répondre aux exigences d'un groupe prudentiel sur le plan de la gouvernance, en particulier, dans la capacité de la tête de groupe à exercer une influence dominante sur ses filiales. La stratégie et la gestion des risques sont définies au niveau du groupe et sont déclinées de manière cohérente au niveau des filiales.

#### **C.1.4 - Comité d'audit : l'organe d'instruction du conseil de surveillance**

---

Créé en 2012, le comité d'audit est une émanation du conseil de surveillance chargée d'assister ce dernier dans les missions et responsabilités qui lui sont confiées. Le comité d'audit est un organe d'instruction et d'étude qui émet des avis ou des recommandations. Il exerce ses attributions sous la responsabilité du conseil de surveillance auquel il rend compte régulièrement de ses travaux et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit n'a pas de pouvoirs propres de décision. Le pouvoir de décision appartient au conseil de surveillance.

##### **COMPOSITION**

Le comité d'audit d'Unofi-Assurances est composé de trois membres choisis parmi les membres du conseil de surveillance en fonctions.

Les membres doivent présenter des compétences avérées en matière financière ou comptable. Une compétence minimale des membres en matière de contrôle interne et de gestion des risques sera également recherchée.

Au moins un membre du comité est un administrateur indépendant.

La qualification d'indépendant vise la situation objective d'un mandataire réputé n'avoir aucun conflit d'intérêt potentiel avec la société. Comme pour un membre du conseil de surveillance, l'indépendance d'un membre du comité d'audit se caractérise par l'absence de relations financières, contractuelles ou familiales significatives avec la société, son groupe ou sa direction susceptibles de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les membres du comité d'audit sont nommés par le conseil de surveillance pour une durée égale à la durée de leur mandat d'administrateur. Ils peuvent être renouvelés dans leurs fonctions sans limitation.

Le conseil de surveillance peut mettre fin, à tout moment, sans motif et sans indemnité, aux fonctions des membres du comité d'audit.

Le conseil de surveillance nomme le président du comité d'audit parmi les membres du comité qui disposent de la qualité d'administrateur indépendant. Le président est le rapporteur du comité au conseil de surveillance.

##### **MISSIONS ET ATTRIBUTIONS**

Le domaine de responsabilité du comité d'audit est défini dans son règlement intérieur. Ses missions sont essentiellement d'assurer la surveillance et le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ainsi que le suivi du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, des procédures et des systèmes de gestion des risques mis en œuvre. En particulier, le comité d'audit est compétent pour examiner la solvabilité de la compagnie en appréciant ses politiques de souscription, de placement, sa gestion actif/passif et sa couverture des exigences de solvabilité. Il exa-

mine également les rapports prévus par la directive solvabilité 2 ainsi que les rapports d'audit interne sur l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques ;

- de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il émet une recommandation sur les propositions de nomination des commissaires aux comptes et participe au processus de sélection et de renouvellement en formulant un avis sur le montant des honoraires sollicités.

#### **PROCEDURES DE FONCTIONNEMENT**

Le comité se réunit au minimum trois fois par an et notamment avant la réunion du conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen des comptes annuels, des comptes prévisionnels de fin d'année, des rapports réglementaires, de la solvabilité et des travaux ORSA.

Le comité peut, en outre, se réunir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de surveillance, si les circonstances l'exigent au regard des attributions qui lui ont été confiées.

Le président du directoire peut également demander au président du comité d'organiser une réunion du comité.

Les membres du directoire, le directeur du développement et les responsables des fonctions-clés participent au comité.

Dans le cadre de ses missions, le comité peut auditionner sur un point d'ordre du jour toute personne chargée de la direction de la société.

Le comité peut, en outre, rencontrer les commissaires aux comptes de la société avec lesquels il entretient une relation interactive. Les commissaires aux comptes sont invités à participer notamment aux séances consacrées à la présentation des comptes annuels.

L'ordre du jour, fixé dans le cadre d'un programme de travail annuel, est établi par le président avant chaque réunion et communiqué à chacun des membres du comité avec la documentation nécessaire, dans la mesure du possible quatre jours ouvrés avant la réunion.

Un procès-verbal de la réunion est rédigé à l'issue de chaque réunion du comité, transmis, après approbation du président, à l'ensemble des membres du comité, puis signé par le président après constatation de l'accord de chacun des membres du comité.

#### **PRINCIPALES ACTIVITES EN 2020**

Les activités du comité se sont notamment concentrées sur les sujets suivants :

- les résultats sociaux et consolidés du Groupe Unofi pour l'exercice 2019, les résultats intermédiaires au 30 juin 2020 et les résultats prévisionnels pour l'exercice 2020 ;
- le rapport sur le dispositif LCB-FT et le rapport sur l'élaboration de l'information financière et comptable ;
- l'analyse et le suivi de l'activité ;
- Solvabilité 2 :
  - les calculs de solvabilité au 31 décembre 2019 et les rapports RSR et SFCR ;
  - l'appétit au risque et les travaux ORSA 2020;
  - les politiques de vérification de la conformité et d'audit interne ;
  - l'audition annuelle des responsables des fonctions-clés ;
  - le rapport actuariel et le suivi du traitement des recommandations de l'ACPR suite à sa mission de contrôle sur les méthodes de calcul de la solvabilité d'Unofi-Assurances ;

- la politique de placement applicable en 2021 ;
- les résultats financiers prévisionnels 2020, la participation aux bénéfices susceptible d'être servie aux assurés et celle mise en provision (PPE).

### **C.1.5 - Directoire : l'organe d'administration et de gestion**

---

Le directoire est chargé de la direction d'Unofi-Assurances sous le contrôle du conseil de surveillance.

Il est composé de quatre membres désignés par le conseil de surveillance pour une durée de 5 ans à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. Les membres sont rééligibles. Leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur proposition de ce conseil.

Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Le membre du directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

#### **MISSIONS ET ATTRIBUTIONS**

Le directoire d'Unofi-Assurances est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués aux autres organes de la société (à savoir l'assemblée générale et le conseil de surveillance).

Toutefois, à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés, doivent, préalablement à leur conclusion, être autorisés par le conseil de surveillance.

Le directoire représente l'organe d'administration et de gestion (Administrative and Management Body) défini par les textes de la directive Solvabilité 2. Il prend une part active dans le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) en orientant la manière dont l'évaluation doit être effectuée et en appréciant les résultats.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directoire convoque toutes assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du conseil de surveillance et que celui-ci la refuse, le directoire peut soumettre le différend à l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Ce rapport retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers. Les autres membres du directoire n'ont pas ce pouvoir de représentation en dehors de pouvoirs spécifiques pouvant être donnés par le président du directoire.

Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la société sont valablement accomplis par le président du directoire.



## **PROCEDURE DE FONCTIONNEMENT**

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la compagnie l'exige. Il est convoqué par le président du directoire ou par deux de ses membres au moins.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres en exercice, chacun d'eux disposant d'une voix.

Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés du président et d'un secrétaire de séance qui peut être choisi en dehors du directoire.

## **COMPOSITION**

Le directoire est composé de quatre membres qui sont également membres de la direction générale du groupe Unofi. Ce sont :

- le directeur général du groupe Unofi, qui préside le directoire d'Unofi-Assurances ;
- le directeur général délégué du groupe Unofi ;
- un des directeurs généraux adjoints du groupe Unofi ;
- l'assistante exécutive de la direction générale.

### **C.1.6 - Les comités du directoire**

---

Le directoire s'appuie sur deux comités de pilotage en lien avec ses activités et ses objectifs stratégiques.

#### **C.1.6.1 - Comité financier**

Unofi-Assurances a mandaté Unofi-Gestion d'actifs pour gérer ses actifs. La politique de placement fixe le cadre et les principes applicables à Unofi-Gestion d'actifs dans la gestion des actifs d'Unofi-Assurances.

Le comité financier est l'instance au cours de laquelle Unofi-Gestion d'actifs rend compte de l'activité déployée et des résultats obtenus.

#### **MISSIONS ET ATTRIBUTIONS**

Les principales missions du comité financier, sont les suivantes :

- piloter et suivre en permanence la mise en œuvre de la politique de placement en valeurs mobilières de la compagnie Unofi-Assurances telle que définie par le directoire et adoptée par le conseil de surveillance ;
- en apprécier les conséquences en termes de résultat au gré de la conjoncture et des marchés ;
- trancher, en tant que de besoin, les éventuels différends d'interprétation relatifs à l'application de cette politique.

Le comité financier :

- débat des propositions d'investissements et d'arbitrages présentés par la société de gestion mandataire notamment au regard des contraintes de gestion actif/passif de la compagnie et du respect de la politique de placement applicable pour l'exercice. Les représentants de la compagnie peuvent s'opposer à la réalisation de l'une ou l'autre des opérations proposées ;

- examine la situation des portefeuilles par catégorie de titres (plus et moins-values latentes et réalisées, signatures des émetteurs, etc.) et la situation de trésorerie.

#### **PROCEDURE ET FONCTIONNEMENT**

Les réunions du comité sont bi-mensuelles. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées lorsque l'actualité des marchés ou des travaux en cours le justifient.

Chaque membre du comité dispose d'un dossier communiqué par voie électronique et comportant :

- un résumé des situations rencontrées,
- les tableaux de bord périodiques élaborés notamment à partir des données entrées en comptabilité.

Chaque séance du comité donne lieu à la production d'un compte-rendu synthétique transmis à l'ensemble des membres.

Ces comptes rendus ne sont pas publics. Ils constituent pour les membres du comité un support sur lequel ils s'appuient pour la mise en œuvre des actions décidées.

Les informations données en séance et les débats sont confidentiels et n'ont pas à être rapportés sauf décision contraire.

#### **COMPOSITION**

Le comité financier d'Unofi-Assurances est composé des quatre membres du directoire, de deux membres d'Unofi-Gestion d'actifs (le directeur de l'activité de la gestion financière et le directeur de l'immobilier), du directeur du développement et des responsables des fonctions-clés.

Le comité financier est présidé par le président du directoire.

##### **C.1.6.2 - Comité immobilier**

Unofi-Gestion d'actifs est mandaté par Unofi-Assurances pour la recherche, la sélection et la gestion de ses investissements immobiliers. Pour ce faire, Unofi-Gestion d'actifs utilise les services d'une société de conseil en la chargeant, par délégation, de rechercher de nouveaux investissements.

Le comité immobilier participe à la sélection des investissements et des arbitrages des immeubles détenus par Unofi-Assurances.

Il est composé de dix membres et de deux membres invités à titre permanent.

#### **MISSIONS ET ATTRIBUTIONS**

Les principales missions du comité immobilier sont de :

- prendre connaissance de la capacité d'investissement de la compagnie au vu de sa politique de placement en vigueur, des engagements pris y compris en VEFA, des arbitrages en cours ;
- émettre un avis sur les investissements et arbitrages "en cours de négociation" au vu des informations complémentaires recueillies visant à affiner le niveau de prix et les conditions d'acquisition ou de vente d'un bien (compte-rendu de visites sur place, avis du conseiller technique sur la base des audits réalisés, avis du directeur du contrôle interne et de la conformité, etc) ;

- formuler un avis sur les investissements et arbitrages présentés en "opérations nouvelles" pour lesquels, après examen de la qualité intrinsèque du bien proposé (localisation, normes environnementales, etc.), il propose en première approche :
  - la poursuite ou non de l'opération envisagée, se traduisant, selon le cas, par l'émission d'une marque d'intérêt donnée au vendeur ou par un accord de cession. Dans ce cas, le statut de l'opération devient "en cours de négociation",
  - la définition d'une fourchette de prix acceptable pour poursuivre l'étude du dossier, d'une marge de manœuvre de négociation et les conditions techniques, financières ou locatives à remplir pour pouvoir envisager l'acquisition ;
- signaler, s'il y a lieu, aux dirigeants de la compagnie les risques de non-respect d'un ou plusieurs critères de la politique d'investissement afin que ceux-ci statuent sur une éventuelle dérogation à la dite politique.

#### **PROCEDURE DE FONCTIONNEMENT**

Le comité immobilier se réunit une fois par mois à des dates fixées par le président du comité. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées à la demande du président du comité, s'il le juge nécessaire.

De même, en cas de nécessité ou d'urgence, le président du comité peut recueillir l'avis du comité par voie téléphonique. Dans ce cas, l'avis du comité sera confirmé par écrit par le président du comité.

Le comité immobilier est animé par son président, à défaut par le directeur général délégué d'Unofi-Gestion d'actifs.

Les points de l'ordre du jour sont proposés par les dirigeants responsables d'Unofi-Gestion d'actifs et comprennent au minimum :

- l'approbation du compte rendu du comité précédent ;
- la présentation des transactions et des arbitrages réalisés sur l'exercice en cours ;
- l'avancement des dossiers "en cours de négociation" ;
- les opérations régularisées depuis le dernier comité (acquisitions, livraisons d'immeubles acquis en VEFA, arbitrages) ;
- la présentation par la société de conseil des opérations nouvelles proposées à l'acquisition ;
- la présentation par Unofi-Gestion d'actifs des nouvelles propositions d'arbitrage le cas échéant.

Un dossier de présentation synthétique des nouvelles opérations est transmis à tous les membres, par voie électronique, au plus tard 24h avant la réunion du comité. Dans le cadre des investissements, la société de c peut proposer, en séance, des immeubles supplémentaires. Dans ce cas, il est remis en séance aux membres du comité un dossier constitué des mêmes éléments.

Les membres absents ou empêchés, pour quelque motif que ce soit, ne sont pas remplacés. En cas d'un nombre d'empêchements trop important, le président du comité peut décider de repousser le comité.

Chaque séance du comité donne lieu à la production d'un compte-rendu diffusé à l'ensemble des membres. Il fait état des propositions d'investissements et d'arbitrages présentées en séance et des avis émis.

Ces comptes rendus ne sont pas publics. Ils constituent pour les dirigeants responsables de la compagnie d'assurances et d'Unofi-Gestion d'actifs un support pour la mise en œuvre des décisions.

#### **COMPOSITION**

Le comité immobilier d'Unofi-Assurances est composé de :

- deux membres du directoire d'Unofi-Assurances,
- quatre représentants d'Unofi-Gestion d'actifs dont les deux dirigeants responsables,
- le directeur du contrôle interne et de la conformité,
- le directeur de l'audit interne,
- quatre membres notaires, dont le président du comité, qui formulent un avis sur l'investissement ou l'arbitrage en fonction de leurs connaissances et expérience professionnelle.

La société de conseil qui agit par délégation pour le compte d'Unofi-Gestion d'actifs est invitée à titre permanent à ce comité.

#### **C.1.7 - Comité exécutif**

---

Le directoire bénéficie aussi du support du comité exécutif qui est l'organe de coordination du groupe Unofi. Ce comité agit de manière transverse sur l'ensemble des filiales du groupe.

#### **MISSIONS ET ATTRIBUTIONS**

La mission du comité exécutif, au-delà de l'animation et du pilotage du groupe, est de définir et de mettre en œuvre les projets permettant d'accroître l'activité, l'efficacité et la rentabilité du groupe.

Le comité exécutif :

- met en œuvre les décisions et les orientations de la direction générale du groupe ;
- développe un plan stratégique sur 3 ans et un plan d'actions annuel concrétisant celui-ci ;
- étudie et prend position sur toute question et tout dossier intéressant le groupe dans le respect de ses orientations ;
- procède à une revue de la progression des projets transversaux du groupe et la mise en œuvre du plan stratégique.

Pour ce faire, le comité dispose des documents et tableaux de bord périodiques élaborés à l'initiative des membres du comité. Ces tableaux de bord présentent les indicateurs permettant d'appréhender les activités commerciales, administratives et techniques de l'entreprise et les perspectives attendues.

#### **COMPOSITION**

Les membres du directoire et le directeur du développement constituent la direction générale du groupe.

Outre ces cinq personnes, le comité exécutif est composé :

- du directeur du réseau et du directeur du département "conseil à l'entrepreneur"
- des représentants d'Unofi-Gestion d'actifs, directeurs des activités de la gestion financière et de l'immobilier

- du directeur des ressources humaines
- du directeur des systèmes d'information
- des responsables des fonctions-clés (le directeur de la conformité, le directeur de l'audit interne et le directeur de l'actuariat et des risques)

#### **PROCEDURE ET FONCTIONNEMENT**

Le comité exécutif se réunit tous les quinze jours. Des réunions supplémentaires sont organisées lorsque l'actualité des travaux en cours le justifie.

Les membres absents ou empêchés ne sont pas remplacés, quelle que soit la cause de l'absence ou de l'empêchement.

Les points mis à l'ordre du jour sont proposés et présentés par les membres du comité.

Chaque séance du comité donne lieu à la production d'un compte-rendu transmis à l'ensemble des membres. Ces comptes rendus ne sont pas publics. Ils constituent pour les membres du comité un support sur lequel ils s'appuient pour la diffusion et la mise en œuvre des actions décidées.

Les sujets abordés en comité exécutif donnent lieu, dès que nécessaire, à la constitution d'un groupe de travail spécifique pour instruire plus en détail un sujet ou pour mettre en œuvre une décision prise lors de ce comité. Les membres du comité concernés y sont impliqués ainsi que d'éventuels autres acteurs opérationnels. Le suivi ou les conclusions des travaux du groupe de travail sont vus en comité exécutif.

### **C.1.8 - Rémunération des dirigeants et des membres du conseil de surveillance**

---

#### **C.1.8.1 - Rémunération des membres du directoire**

##### **POLITIQUE DE REMUNERATION**

La politique d'Unofi-Assurances en matière de rémunération a pour objectif :

- de récompenser et d'encourager une performance supérieure ;
- d'aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de l'entreprise.

Elle est guidée par un principe d'équité interne, basée sur la performance individuelle et collective afin d'assurer une rémunération reflétant le niveau de réussite individuel, mesuré à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

##### **STRUCTURE DE REMUNERATION**

Le président du directoire est rémunéré au titre de son mandat social par la SAS Unofi.

Les autres membres du directoire sont rémunérés au titre de leur fonction technique par la société avec laquelle le contrat de travail a été conclu. Ils ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat. Leur rémunération est composée d'une partie fixe prenant en compte les responsabilités assumées, l'expérience ainsi que les pratiques du marché et d'un avantage en nature constitué par un véhicule de société.

Les membres du directoire, bénéficient, en outre, d'une indemnité spécifique de fin de carrière ou de licenciement ainsi que d'une prestation de retraite en rente.

### C.1.8.2 - Rémunération des membres du conseil de surveillance

Les membres du conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence dont le montant global est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Le conseil de surveillance répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées.

La rémunération du président et du vice-président est déterminée par le conseil de surveillance.

Il peut être alloué par le conseil des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce conseil.

La pratique actuelle est l'attribution d'un jeton double au président du conseil de surveillance et aux membres du conseil, membres du comité d'audit.

En outre, les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement ainsi que tous frais engagés pour permettre aux membres du conseil de surveillance d'exercer leurs fonctions sont remboursés sur présentation de justificatifs.

## C.2 - Exigences de compétence et d'honorabilité

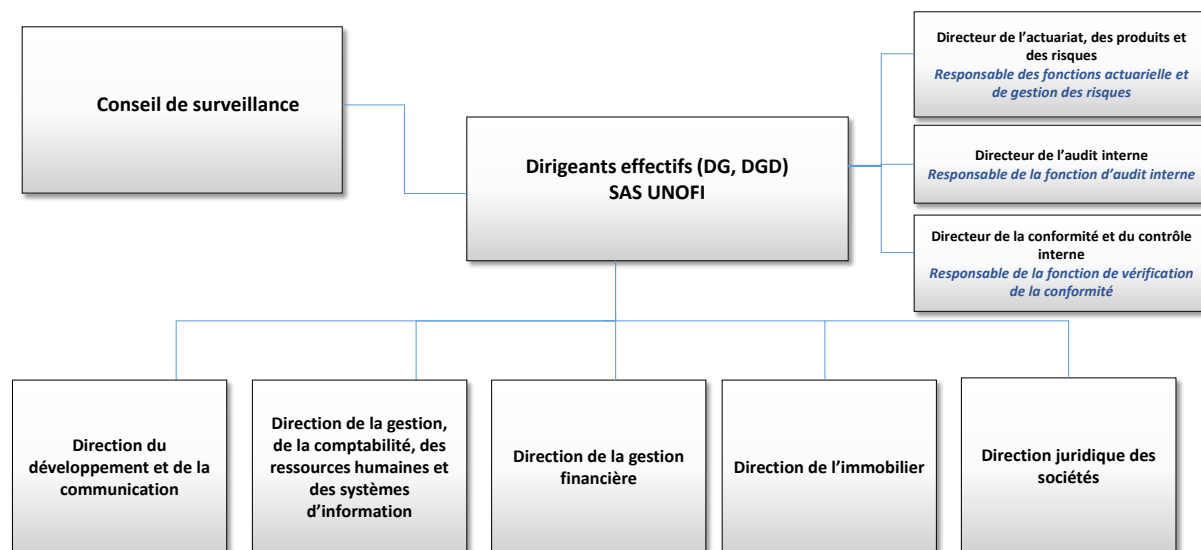
### C.2.1 - Fonctions-clés

#### NOMINATION

Pour répondre aux exigences liées à Solvabilité 2, le groupe Unofi, a adapté son système de gouvernance afin de renforcer la maîtrise des risques auxquels il est soumis. Dans ce cadre, des directeurs aux fonctions clés ont été nommés.

Les responsables des fonctions-clés sont ceux qui ont été nommés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 conformément à l'instruction n°2015-I-03. Ces personnes appartiennent au groupe et en sont salariées.

Compte tenu de la taille et de la structure du groupe Unofi, pour chaque fonction-clé, le responsable au niveau du groupe est aussi le responsable au niveau de l'entité Unofi-Assurances.



## **LIEN AVEC LA GOUVERNANCE**

Conformément à l'article L 322-3-2 du code des assurances, les responsables des fonctions-clés sont placés sous l'autorité des dirigeants effectifs.

Membres des comités exécutif et financier et, pour deux d'entre eux, du comité immobilier, ils ont connaissance de toute information importante et stratégique de l'entreprise et du groupe et rendent compte de leurs travaux directement aux dirigeants. Les responsables des fonctions-clés ont l'autorité nécessaire par rapport aux directions fonctionnelles du groupe pour pouvoir accéder à toute information interne qui serait nécessaire au bon accomplissement des missions et responsabilités dont ils ont la charge.

Les responsables des fonctions-clés assistent également au comité d'audit et au conseil de surveillance. Ils y rendent compte personnellement de leurs travaux et des conclusions.

Par ailleurs, un comité d'audit spécifique a lieu annuellement permettant à ses membres d'auditionner les responsables des fonctions-clés.

## **COMPETENCE INDIVIDUELLE**

Tel que décrit dans les dossiers de nomination adressés à l'ACPR, les responsables de fonctions-clés ont été désignés compte-tenu de leurs diplômes, connaissances et expériences. Chaque fonction-clé requiert des connaissances spécifiques :

- pour la fonction de gestion des risques, des connaissances en matière d'identification, d'évaluation qualitative et/ou quantitative des risques, de techniques d'atténuation ou de réduction des risques ;
- pour la fonction de contrôle interne et de conformité, des connaissances en matière réglementaire ayant une relation directe avec les lignes métiers du Groupe ;
- pour la fonction actuarielle, des connaissances en matière de techniques de calculs financiers et actuariels, de réassurance et de tarification ;
- pour la fonction d'audit interne, des connaissances en matière de normes IFACI.

Les responsables des fonctions clés ont la responsabilité de posséder ou d'acquérir les connaissances et le savoir-faire dans leur domaine. Ils peuvent ainsi demander à bénéficier de formations nécessaires pour leur permettre de continuer à accomplir correctement leurs missions.

## **CONDITIONS D'HONORABILITE**

Afin de garantir l'intégrité des fonctions clés, les conditions d'honorabilité doivent être remplies du point de vue professionnel et personnel.

Un extrait de casier judiciaire a été demandé préalablement à la nomination du responsable.

Le responsable d'une fonction clé ne satisfait pas ou plus à la condition d'honorabilité professionnelle et personnelle s'il a fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations mentionnées à l'article L322-2 du Code des assurances.

Le responsable d'une fonction clé est tenu d'informer la direction générale de toute situation pouvant conduire à un cas d'exclusion. A défaut, la direction générale peut engager des mesures disciplinaires à son encontre.

## **C.3 - Système de gestion des risques (y compris ORSA)**

Cette partie reprend un certain nombre d'analyses et de conclusions du dernier rapport ORSA validé par le conseil de surveillance qui s'est tenu le 17 décembre 2020.

### **C.3.1 - Comité des risques**

---

Le comité des risques a été mis en place au sein du groupe Unofi et pour Unofi-Assurances en réponse aux exigences introduites par la directive solvabilité 2.

Ce comité est un organe d'instruction pour la direction générale et le directoire qui vise à apporter une vision globale et complète des risques de l'entreprise, à alerter les dirigeants et à les assister dans la prise de décision.

Le comité des risques d'Unofi-Assurances se déroule conjointement avec le comité des risques du groupe Unofi.

#### **MISSIONS**

Le comité des risques est chargé de surveiller les principaux risques de l'entreprise et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques (identification, mesure, contrôle et gestion des risques). Concrètement, les missions sont :

- d'examiner les analyses de risques ;
- de mettre en place des indicateurs de risques, d'en fixer leur périodicité de production, et de les suivre ;
- d'évaluer le niveau d'exposition aux risques et de s'assurer du respect des limites établies ;
- d'examiner les résultats des calculs de risque et de solvabilité ;
- d'examiner les politiques de risques ;
- le cas échéant, de suivre les conclusions des missions de contrôle des autorités de tutelles et les évolutions qui en découlent.

#### **COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT**

Le comité des risques d'Unofi-Assurances se compose, a minima, des membres du directoire et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Le président du directoire préside le comité.

Le responsable de la fonction de gestion des risques en assure l'organisation.

Le comité des risques se réunit autant de fois que nécessaire dans l'année en fonction de l'actualité. Les conclusions des travaux du comité des risques font l'objet d'une présentation au comité d'audit.

### **C.3.2 - Besoin global de solvabilité**

---

Le besoin global de solvabilité (BGS) représente pour Unofi-Assurances son besoin en fonds propres et l'ensemble des moyens nécessaires pour faire face aux risques qu'elle pourrait rencontrer dans la conduite de sa stratégie commerciale.

Unofi-Assurances exerce son activité quasi-exclusivement dans le domaine de l'épargne individuelle sous la forme de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.

Les autres domaines concernent des contrats de rentes viagères et de vie entière. Les engagements correspondant s'élèvent à moins de 13 M€ et représentent à peine 0,2% des engagements totaux.



Concernant les actifs, le principe fondateur de la gestion d'actifs est celui de la personne prudente. Il n'y a pas de produits dérivés en portefeuille, ni de titres exotiques et les émetteurs sont, sauf dans de très rares cas, dans les pays de l'OCDE.

Les risques métiers de l'activité d'Unofi-Assurances sont couverts par les différents modules de risques de la formule standard. L'analyse critique de la formule standard n'a pas permis de montrer de manière suffisamment pertinente que les risques qu'elle couvre sont sur ou sous-estimés pour Unofi-Assurances. Le SCR est donc considéré, à ce stade, comme une mesure correcte du besoin en fonds propres d'Unofi-Assurances.

Au-delà de la mesure quantitative des risques, le groupe Unofi accorde une attention particulière au risque d'image compte tenu de sa relation partenariale avec le notariat et de la typologie des clients. Un incident qui affecterait l'intégrité d'Unofi ou celle de la profession notariale pourrait avoir des conséquences dommageables sur le maintien et le développement de l'activité du groupe. Il s'agit du principal risque non pris en compte dans la formule standard et face auquel, le groupe Unofi maintient auprès des équipes une exigence particulièrement élevée en termes de professionnalisme, de respect des règles déontologiques notamment celle du devoir de conseil vis-à-vis des clients.

Par ailleurs, l'expérience récente liée à la pandémie de Covid a montré qu'un événement entraînant la fermeture momentanée des offices notariaux est aussi préjudiciable sur la collecte d'Unofi. Pour y faire face et maintenir la relation avec la clientèle, l'entreprise s'est dotée au cours de l'année 2020 d'un extranet client, a dématérialisé le processus de souscription et mis en place la signature à distance.

### **C.3.2.1 - Respect du principe de la personne prudente**

L'article 132 de la directive 2009/138/CE définit le principe de la personne prudente comme suit:

"Les entreprises d'assurance n'investissent que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elles peuvent identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité."

La mise en œuvre du principe de la personne prudente dans les processus d'investissements mobiliers et immobiliers d'Unofi-Assurances se traduit par :

- **l'élaboration d'une politique annuelle de placement à mettre en œuvre par le mandataire**

Cette politique édicte un certain nombre de principes et de règles à respecter par Unofi-Gestion d'actifs, mandataire qui gère les investissements pour le compte d'Unofi-Assurances.

En matière de titres, elle porte sur leur sélection et leur gestion en fonction de leur nature, leur qualité, celles de l'émetteur et du groupe auquel celui-ci appartient, et le volume de l'émission. Le recours à des produits complexes ou des produits dérivés n'est pas autorisé sauf à des fins de couverture de portefeuille.

La qualité d'un titre s'apprécie au regard de l'existence d'une notation de crédit produite par un organisme externe d'évaluation de crédit.

Les durées d'investissement respectent les limites ainsi que les objectifs de gestion de la durée des portefeuilles tels qu'indiqués dans la politique des placements d'Unofi-Assurances.

La politique indique les caractéristiques et les modalités d'acquisition (notamment le taux de rendement attendu) des actifs immobiliers susceptibles d'être acquis et leur montant maximal.

- **la nature des risques de dépréciation pris en considération**

Ils portent sur le risque de taux, le risque de crédit, le risque de concentration des émetteurs, le risque de défaut des contreparties, le risque de change, les risques actions et immobilier.

- **la sélection des titres**

Les orientations financières retenues par l'équipe d'investissement sont présentées au comité financier - montant et prix de souscription envisagés, mesure de la dispersion du titre et de l'émetteur dans le portefeuille. Cette méthode conduit à limiter le champ des investissements sur les catégories de titres les plus simples (trésorerie, obligations, immeubles, OPCVM).

Le suivi des risques s'opère au travers de l'examen de tableaux de bord périodiques : surveillance des notations des émissions et des émetteurs, des évolutions des valeurs de marché par catégorie de titres, des ratios de dispersion des titres et des émetteurs, des flux et du stock de trésorerie et de liquidités, du respect des contraintes fixées par la politique de placement, des évolutions attendues à court terme.

La mesure des risques et leur évaluation découlent du suivi des évolutions des valeurs de marché des portefeuilles, de l'évolution des notations des titres, des émetteurs et des groupes auxquels ils appartiennent.

Indépendamment des contrôles réalisés par le mandataire, la Direction du contrôle interne et de la conformité vérifie, au moins une fois par trimestre, le respect des limites et critères quantitatifs et qualitatifs fixés par la politique de placements.

- **la sélection des actifs immobiliers**

Le comité immobilier étudie chaque dossier proposé. Unofi-Assurances marque ou non son intérêt pour les biens qui lui sont proposés en fonction de leurs caractéristiques propres et du portefeuille déjà constitué.

Cet examen porte notamment sur la localisation et la qualité des biens sur la base, le cas échéant, d'un rapport de visite sur place. Une étude de rentabilité prospective du bien est réalisée en cas de besoin.

### **C.3.2.2 - Evaluation et suivi du risque de crédit**

Le contexte actuel de taux durablement bas et les rendements peu rémunérateurs des émissions gouvernementales poussent à délaisser ces titres et se tourner vers des obligations d'entreprise (corporate).

La politique de placement fixe les contraintes d'investissements suivantes :

- le taux de rendement annuel récurrent du portefeuille doit permettre à Unofi-Assurances d'être en bonne situation concurrentielle pour la mise en œuvre de sa politique de distribution aux assurés.
- les obligations souscrites doivent être notées au moins BBB<sup>-</sup>.

Le respect de ces deux contraintes a conduit au cours de l'année 2020 à souscrire majoritairement des obligations d'échelon de qualité de crédit 3, c'est-à-dire notées BBB<sup>+</sup>, BBB ou BBB<sup>-</sup>.

Les titres obligataires sont, en principe, détenus jusqu'à leur échéance. La trésorerie est maintenue à un niveau suffisant pour ne pas devoir céder un titre obligataire avant son terme pour des besoins de liquidité. Le niveau de liquidité est suivi hebdomadairement.

En pratique, le risque de défaut sur les titres dits "Investment Grade" (de notation au moins BBB<sup>-</sup>) est jugé faible. Toutefois, un titre peut subir une dégradation de sa notation et voir sa valeur diminuer, ce qui peut conduire à une situation de moins-value latente.

## **SUIVI DES TITRES NOTÉS BB OU MOINS**

Ces titres dits à haut rendement (high yield) dans le portefeuille d'Unofi-Assurances ont nécessairement subi une dégradation après leur acquisition. Ils font l'objet d'une surveillance particulière :

- pour chaque titre, le risque de défaut de l'émetteur est analysé par les équipes d'Unofi-Gestion d'actifs qui émettent une recommandation soit de conservation du titre, soit de cession ;
- les analyses et recommandations sont régulièrement actualisées et soumises une fois par mois au comité financier qui confirme ou remet en question la recommandation.

### **C.4 - Système de contrôle interne et de vérification de la conformité**

Le dispositif de contrôle interne et de vérification de la conformité mis en place globalement pour le groupe incluant Unofi-Assurances comprend une fonction permanente de contrôle interne et de conformité, des procédures qui couvrent toutes les activités de l'entreprise, des dispositions appropriées en matière de respect de l'intérêt du client et d'information prudentielle.

#### **C.4.1 - La gouvernance du système de contrôle interne et de vérification de la conformité**

La responsabilité du système de contrôle interne et de la fonction de conformité est assurée par le directeur du contrôle interne et de la conformité des sociétés du groupe Unofi. Il est également responsable du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Il dispose des pouvoirs d'investigation les plus étendus pour poursuivre ses missions au sein de toutes les entités du Groupe, de leurs mandataires et du GIE Unofi-Gestion.

Dans sa mission pour Unofi-Assurances, le directeur du contrôle interne et de la conformité rend compte au directoire et au conseil de surveillance.

Le directeur du contrôle interne et de la conformité est membre du comité exécutif de la SAS UNOFI. Il est également membre du comité financier et du comité immobilier au cours desquels il émet un avis sur la conformité des opérations d'investissement sans prendre part aux décisions. Lors du comité Qualité trimestriel, il présente les résultats du contrôle qualité des directions régionales et leur évolution et le bilan des dossiers examinés dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Il est également membre du comité déshérence chargé d'examiner les contrats d'assurance vie et de capitalisation dont les bénéficiaires n'ont pu être identifiés.

La Direction du Contrôle Interne et de la conformité n'a aucune responsabilité opérationnelle, ce qui garantit son indépendance, assure la séparation des tâches et évite tout conflit d'intérêts potentiel.

#### **C.4.2 - L'organisation des contrôles et les procédures clés du système de contrôle interne**

Le système de contrôle interne mis en place au sein du groupe et d'Unofi-Assurances est articulé en deux natures de contrôle :

- le contrôle permanent – recouvrant le contrôle de conformité et le contrôle interne - se décompose en deux niveaux de contrôle : d'une part, le contrôle permanent de premier niveau effectué par chacune des directions opérationnelles, et d'autre part, le contrôle permanent de second niveau effectué par la direction du contrôle interne et de la confor-

mité qui garantit la bonne exécution des contrôles de premier niveau et est chargé de développer, faciliter et piloter un cadre efficace de gestion des risques opérationnels et de non-conformité.

- le contrôle périodique, chargé de donner une garantie indépendante de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques.

**Le contrôle de l'information financière et comptable** garantit l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu des informations comptables et financières.

**Le contrôle des systèmes d'information** garantit la fiabilité, la sécurité et la pérennité des systèmes d'information tant dans l'accès logique que dans la conservation et l'archivage des données. Il s'assure également de la mise en œuvre du plan d'urgence et de poursuite de l'activité et des tests réguliers liés à la reprise d'activité informatique.

**Le contrôle juridique** s'assure que la compagnie d'assurances remplit ses obligations légales en termes de gouvernance, respecte ses obligations réglementaires et répond aux demandes du régulateur.

**Le contrôle des activités déléguées** garantit la conformité des conventions entre la compagnie et ses délégataires qui définissent notamment les obligations et la rémunération des délégataires, le respect des obligations de contrôle interne à la charge des délégataires.

**Le contrôle des activités d'investissement** garantit que les opérations d'investissement de la compagnie se font dans des conditions de régularité, de sécurité et de fiabilité conformes à la réglementation et à la politique d'investissement validée annuellement par le conseil de surveillance.

**Le contrôle du respect de la démarche commerciale:** Unofi-Patrimoine, en sa qualité de mandataire d'assurances distribue les contrats et assure le suivi de la clientèle d'Unofi-Assurances. Le contrôle vise à vérifier la mise en œuvre effective des normes et obligations commerciales définies par le Directeur du développement, notamment en application du mandat reçu de la compagnie, et la conformité des opérations réalisées avec les dispositions légales et l'ensemble de ces normes.

### **C.4.3 - La fonction de vérification de la conformité**

---

Cette fonction a pour mission de conseiller les organes de gouvernance sur les différentes exigences et dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées conformément à la réglementation Solvabilité 2 et sur les autres dispositions légales et réglementaires applicables, mais également sur l'impact de modifications majeures de l'environnement légal et réglementaire auquel sont soumises les activités d'Unofi-Assurances et du groupe.

A ce titre, elle informe régulièrement le comité exécutif du groupe des sujets majeurs liés à la conformité. Ces derniers portent notamment sur les principales évolutions réglementaires.

Elle fournit expertise, conseil et assistance aux différentes entités du groupe afin d'évaluer les situations et les problématiques majeures de conformité, d'analyser les risques principaux de conformité et de contribuer à élaborer des solutions pour réduire les risques auxquels le groupe est exposé.

La fonction de vérification de la conformité gère un éventail étendu de sujets, décrits dans la politique de conformité, incluant notamment (i) le dispositif de veille réglementaire, (ii) les reportings réguliers aux instances de gouvernance et aux autorités de contrôle sur les questions de conformité et réglementaires, (iii) la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux ainsi que le respect des mesures relatif au gel des avoirs, (iv) l'éthique et la déontologie

professionnelles, (v) les règles de protection de la clientèle et l'adéquation des pratiques commerciales, (vi) la protection des données, (vii) la conformité des produits et services proposés, (viii) la lutte contre la fraude interne et externe, et (ix) le suivi d'autres risques majeurs liés aux exigences réglementaires et de conformité.

En 2020, la direction du contrôle interne et de la conformité a révisé et soumis au comité d'audit du Groupe et d'Unofi -Assurances ainsi qu'aux conseils de surveillance de ces entités la politique de conformité.

Cette politique interne, révisable annuellement et applicable à l'ensemble des entités du groupe, définit les responsabilités, le champ d'application, les compétences et les obligations de reporting de la direction du contrôle interne et de la conformité ainsi que le requiert la réglementation Solvabilité 2. Elle décrit également ses responsabilités en termes d'identification des risques et d'activités de conseil et de suivi.

#### **C.4.4 - Activités de la direction du contrôle interne et de la conformité**

---

la Direction de la conformité et du contrôle interne met en œuvre un plan annuel de conformité et de contrôle interne (PCCI) visant à l'amélioration continue des dispositifs de conformité et à la maîtrise des risques.

Ce plan est défini sur la base notamment:

- des évolutions législatives et réglementaires récentes ou à venir et leur impact sur les activités d'UNOFI-Assurances ;
- des zones de risques et défaillances potentielles identifiées lors des activités de surveillance passées ;
- des risques opérationnels identifiés ;
- des éventuelles observations émises par les commissaires aux comptes ;
- des recommandations de l'audit interne et du comité d'audit ;
- des recommandations/demandes émises par les autorités de contrôle (ACPR, AMF, etc.) notamment à l'issue d'un contrôle ;
- des moyens humains et techniques à sa disposition afin de déterminer la périodicité des contrôles.

Il porte à la fois sur la conformité des contrats, des produits et des services et sur la conformité de l'exercice des activités de l'entreprise

La Direction de la Conformité est susceptible de proposer des adaptations de ce plan en cours d'année pour prendre en compte de nouveaux risques qu'elle aurait identifiés.

En 2020, les principales missions de conseil ont porté sur la mise en œuvre (i) de l'entrée en relation à distance avec la clientèle et (ii) la signature des documents précontractuels et contractuels à distance pour faire face au contexte de crise sanitaire.

Les principales missions de contrôle ont porté sur les processus (i) de traitement des rachats et des transformations des contrats, (ii) de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (iii) d'élaboration des documents contractuels (iv) de mise en œuvre de la politique d'investissement définie par Unofi-Assurances, (v) de souscription de contrats d'assurance-vie et de capitalisation notamment en ce qui concerne le respect des exigences issues des réglementations PRIIPs et DDA, et (vi) d'entrée en relation et signature à distance.

Les avis émis sur la conformité des opérations sont matérialisés et conservés électroniquement. Les éventuelles recommandations et les actions correctrices mises en œuvre font l'objet d'un suivi afin d'en vérifier l'application.

## C.5 - Fonction d'audit interne

Le directeur de l'audit interne est le responsable de la fonction clé de l'audit interne.

### C.5.1 - Missions réalisées en 2020

---

Au cours de l'exercice 2020 la direction de l'audit interne a mené cinq missions concernant :

- Le respect de la politique d'investissement 2020;
- Le processus d'encaissement ;
- Fin de la mission sur la communication à destination des clients ;
- Le suivi des recommandations (LAB, RGPD,...);
- Révision de la cartographie des risques opérationnelles.

### C.5.2 - La politique d'audit interne

---

La politique d'audit interne du groupe définit et précise la mission, les pouvoirs et les responsabilités de la fonction clé d'audit interne au sein du groupe Unofi ainsi que les objectifs que le groupe poursuit en la matière. Chaque année elle est validée par les dirigeants effectifs de la SAS Unofi, examinée par le comité d'audit de la SAS Unofi puis approuvée par le conseil de surveillance.

Elle se réfère aux obligations inscrites dans la directive Solvabilité 2, le règlement délégué, le code des assurances et les différentes recommandations émises dans la notice « Solvabilité II - Système de gouvernance » du 17/12/2015 concernant l'audit interne.

Cette politique s'applique mutatis mutandi aux filiales de la SAS sauf dispositions réglementaires spécifiques auquel cas elle est déclinée pour l'entité concernée.

La politique définit :

- **Les objectifs de l'audit interne**

La direction de l'audit interne, dans le champ couvert par ses missions, évalue le fonctionnement des dispositifs de gestion des risques, de conformité et de contrôle interne de l'ensemble des sociétés du groupe Unofi (la SAS Unofi, l'ensemble de ses filiales, le GIE Unofi Gestion), en effectue une surveillance régulière et fait toute préconisation pour les améliorer.

Elle s'assure de l'application effective des instructions de la direction générale et vérifie le bon fonctionnement des processus de la société.

- **Les responsabilités et les tâches de la direction de l'audit interne**

Le directeur de l'audit interne du groupe Unofi n'exerce aucune autre fonction clé et aucune fonction opérationnelle évitant ainsi d'éventuels conflits d'intérêts.

La direction de l'audit interne établit, met en œuvre et maintient opérationnel un plan d'audit pluriannuel visant à examiner et à évaluer l'adéquation et l'efficacité des systèmes, mécanismes de conformité et contrôle interne, de gestion des risques et autres dispositifs mis en place par les sociétés du groupe. Le plan d'audit interne est établi en tenant compte des principaux risques de la société.

Elle formule des recommandations fondées sur les résultats des travaux réalisés. Ces dernières sont consignées dans le rapport établi au terme de chaque mission. Elle met en place un dispositif de suivi de la réalisation des recommandations acceptées par la direction générale.

Le directeur de l'audit interne rédige annuellement un rapport à l'attention des conseils de surveillance et/ou des comités d'audit du groupe mentionnant les éventuelles insuffisances constatées, les délais pour y remédier et un bilan de l'aboutissement des recommandations.

- **Positionnement et moyens de l'audit interne**

La fonction d'audit interne est centralisée au sein d'une direction spécifique – la Direction de l'audit interne. Son directeur, salarié du groupe, en est le responsable, il rend compte à la direction générale de la SAS Unofi qui informe, selon des modalités arrêtées par le groupe, le comité d'audit et les organes de surveillance des résultats significatifs de la surveillance exercée.

Le directeur de l'audit interne est hiérarchiquement rattaché aux dirigeants effectifs du groupe Unofi. Lorsqu'il estime qu'une information ou qu'une insuffisance grave relevée au cours d'une mission est à communiquer aux autorités de tutelle, le directeur de l'audit interne examine avec les dirigeants effectifs, le directeur de la conformité et du contrôle interne, le directeur des risques et le président du comité d'audit les conditions dans lesquelles l'information sera portée à la connaissance de l'autorité prudentielle.

Le directeur de l'audit interne peut accéder directement et sans intermédiaire aux instances de direction des différentes entités du Groupe. Il dispose également d'un accès direct à tous les collaborateurs de tous les services, à toutes les données et à tous les dossiers. Il a accès à l'ensemble des informations du groupe. Il s'appuie en particulier sur les résultats des travaux de la direction de la conformité et du contrôle interne et celle de la gestion des risques.

La direction de l'audit réalise les missions prévues au plan d'audit qui couvrent l'ensemble des activités et processus du groupe Unofi. Il peut dans le cadre de la réalisation du plan de contrôle faire appel à des prestataires extérieurs pour auditer certains processus. Dans ce cas, les prestataires interviennent sous la responsabilité du directeur de l'audit interne.

### **C.5.3 - Le plan d'audit interne**

---

Le plan d'audit interne est élaboré pour une période de trois ans. Il couvre l'ensemble des activités et des processus du groupe Unofi.

La direction générale du groupe adopte le plan d'audit qui est ensuite communiqué à la direction du contrôle interne et de la conformité, à la direction des risques, à l'organe de gestion de chacune des entités du groupe, au comité exécutif, ainsi qu'à chacune des directions "métiers" pour les domaines qui les concernent.

Il est révisé tous les ans pour prendre en compte tout nouveau risque résultant d'une évolution réglementaire, d'un changement d'organisation, des caractéristiques des produits ou du lancement d'une activité nouvelle. Le plan révisé annuellement est approuvé par les dirigeants effectifs de la SAS Unofi et présenté au comité d'audit.

Le plan d'audit est fondé sur une approche par les risques pour définir des priorités cohérentes avec les objectifs du groupe. Le plan réunit les missions que l'audit interne engagera sur les trois années à venir.

## C.6.1 - La fonction actuarielle chez Unofi

### C.6.1.1 - Périmètre d'intervention

L'article 48 de la directive 2009/138/CE prévoit la mise en place d'une fonction actuarielle dans la structure organisationnelle des entreprises d'assurance. Ses missions sont de :

- 1) coordonner le calcul des provisions techniques et garantir leur fiabilité
- 2) émettre un avis sur la politique de souscription
- 3) émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance

S'agissant du premier point, rien n'est précisé concernant le calcul du capital de solvabilité requis (SCR), ni des fonds propres. Selon les organisations, la validation et le contrôle de ces éléments relève soit de la responsabilité de la fonction actuarielle, soit de celle de la fonction de gestion des risques.

En pratique, il s'agit des mêmes processus, acteurs, outils, données et méthodologies de calcul. Au sein d'Unofi, les missions de la fonction actuarielle couvrent l'ensemble des calculs prudentiels, aussi bien les provisions techniques que les fonds propres et le SCR.

### C.6.1.2 - Organisation opérationnelle

La direction de l'actuariat, des produits et des risques est composée de 6 personnes : 3 actuaires seniors et 2 MOA/chefs de projet produits, et le directeur. Ce dernier porte la responsabilité de la fonction actuarielle.

Les 5 collaborateurs opérationnels assurent de manière autonome les travaux liés au calcul des provisions techniques et de la solvabilité, à savoir l'extraction des données du système d'information, la détermination des hypothèses, la projection des flux futurs à l'aide du modèle actuariel et la valorisation finale des éléments de provisions et de solvabilité.

Compte tenu de leur expérience et de leur niveau de séniorité, ils procèdent aux validations et contrôles de 1er niveau des résultats obtenus.

Les travaux de la direction de l'actuariat, des produits et des risques sont complétés par ceux de la direction de la comptabilité et des budgets qui a en charge, dans ce dispositif, de fournir les données des actifs pour le modèle et de cadrer les inputs du modèle avec le bilan comptable.

Le directeur de l'actuariat, des produits et des risques coordonne ce dispositif et assure une validation de second niveau des calculs, des hypothèses retenues et de la vraisemblance des résultats obtenus.

Cette séparation des rôles préserve :

- l'indépendance et l'objectivité du responsable de la fonction actuarielle dans ses travaux de contrôle ;
- la disponibilité nécessaire pour assumer le cumul de responsabilité de la fonction actuarielle et de la fonction de gestion des risques.



## **C.6.2 - Les activités conduites en 2020**

---

La crise sanitaire et l'effondrement au premier trimestre des marchés financiers ont conduit l'entreprise à mesurer et suivre sa solvabilité à une fréquence mensuelle voire plus rapprochée. Ces calculs répétés visaient aussi à répondre aux demandes de l'ACPR dans le cadre des points de situation réguliers mis en place au premier semestre par l'autorité avec chacun des organismes d'assurance en France.

En dehors de la coordination de ces travaux répétés de calculs de solvabilité, l'activité de la fonction actuarielle en 2020 a également consisté à traiter les recommandations de l'ACPR issues du plan de suivi consécutivement au contrôle sur les méthodes et outils de calculs de solvabilité.

## **C.7 - Sous-traitance**

### **C.7.1 - Sous-traitance externe**

---

Unofi-Assurances a recours à un logiciel externe pour produire les calculs prudentiels liés à Solvabilité 2. Un contrat de prestations entre l'éditeur du logiciel et Unofi-Assurances formalise les droits et obligations de chaque partie. En particulier, s'agissant de la clause de résiliation, le délai de préavis a été fixé pour une durée suffisamment longue pour permettre à la compagnie de disposer si besoin, de l'outil, afin de produire, dans des conditions normales, le reporting prudentiel annuel correspondant à la clôture comptable annuelle suivant la date de demande de résiliation.

Aucune autre sous-traitance significative externe à Unofi-Assurances n'est à signaler.

### **C.7.2 - Sous-traitance interne au groupe**

---

Les activités du groupe Unofi sont regroupées par filiales afin donner au groupe l'ensemble des moyens nécessaires pour apporter le meilleur service patrimonial aux clients. Dans ce cadre, la gestion des actifs liés à l'activité d'Unofi-Assurances est assurée par Unofi-Gestion d'Actifs (UGA). Un mandat entre Unofi-Assurances et UGA formalise les relations entre le mandant et le mandataire.

Les comités financier et immobilier, tels que décrits au paragraphe B.1.6, visent à étudier les propositions d'investissement. Les deux dirigeants effectifs du groupe, également président et membre du Directoire d'Unofi-Assurances, participent à ces deux comités. Ils se prononcent en dernier ressort sur leur accord ou leur refus pour chaque proposition d'investissement étudiée.

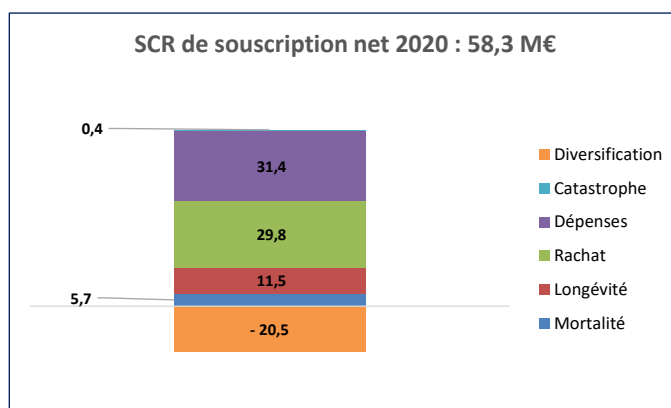
## **C.8 - Autres informations**

Pas d'information particulière.

## D - PROFIL DE RISQUE

### D.1 - Risque de souscription

Les risques de la formule standard :

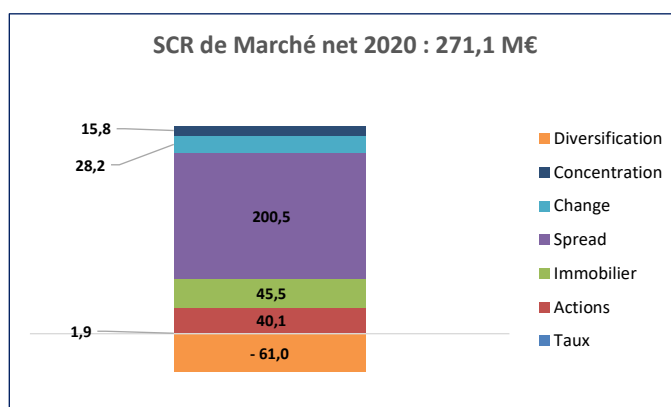


Le risque de dérive des dépenses apparaît comme le principal risque de souscription d'Unofi-Assurances dans le calcul par la formule standard. Pour rappel, le calcul correspond à une augmentation de 10% des dépenses prises en considération dans le calcul des best estimate, conjuguée à une hausse d'un point de pourcentage du taux d'inflation des dépenses.

Le risque de rachat apparaît comme le second risque de souscription le plus important pour la compagnie. Le calcul simule une vague massive de rachat sur 40% du portefeuille. L'impact correspond à l'écart entre un tel scénario de choc et un scénario dit central.

### D.2 - Risque de marché

#### D.2.1 - Risques de la formule standard



Le SCR de marché calculé par la formule standard se compose majoritairement du risque de spread (ie risque de crédit sur les produits de taux).

#### D.2.2 - Risque de spread

5,7 Mds € du portefeuille d'actifs sont exposés au risque de spread. Il s'agit des obligations détenues en direct et de la part obligataire incluse dans les OPC.

Tel que décrit dans la politique de placement, Unofi-Assurances a pour objectif de maintenir le risque de spread dans des proportions maîtrisées.

La durée des titres obligataires a baissé en 2020 et se situe à un niveau nettement inférieur par rapport à celle du passif, ce qui, dans le contexte actuel de taux d'intérêt toujours bas, apparaît plutôt prudent.

### **D.2.3 - Risque immobilier**

---

L'exposition du portefeuille au risque immobilier est de 520,5 M€ à fin 2020.

Face aux taux d'intérêt bas qui réduisent les opportunités d'investissement en obligation, l'immobilier s'avère être une solution de diversification, dans les limites autorisées par l'allocation stratégique propre à chaque portefeuille de contrats. La politique de placement privilégie les investissements qualitatifs sur des immeubles de bureaux en région parisienne et dans les grandes métropoles régionales. Mais les incertitudes à moyen-long terme introduites par le récent déploiement massif du télétravail conduisent l'entreprise à également rechercher de la diversification sectorielle, géographique et aussi dans la forme des produits d'investissements (fonds immobiliers, club-deals).

### **D.2.4 - Risque de concentration**

---

10 groupes émetteurs sont concernés contre 11 groupes l'an dernier. La part d'exposition au-delà du seuil est de 553 M€ (contre 564 M€ l'an dernier).

## **D.3 - Risque de liquidité**

A l'instar des autres assureurs-vie, Unofi-Assurances transmet toutes les semaines à l'ACPR un état de suivi hebdomadaire des flux de primes et de prestations. Cet état permet aux membres du COMEX de suivre hebdomadairement le niveau des encaissements, de la collecte nette, des rachats et autres mouvements. Il constitue un indicateur de suivi du besoin de liquidité.

Tel que défini dans la politique de placements, le niveau minimal de trésorerie et de liquidités à détenir pour un portefeuille donné, correspond à un trimestre de prestations à échoir. En cas d'augmentation du taux de prestation rapporté à l'encours de début d'année d'au moins 1% par rapport à celui constaté en début d'exercice, ce niveau est majoré de 30%. Les niveaux minimums de trésorerie sont suivis et analysés bi-mensuellement en comité financier.

Bien que le risque de liquidité soit présent en permanence dans l'activité d'Unofi-Assurances, le dispositif de suivi et les niveaux minimums de seuils de détention de trésorerie conduisent à penser que le risque de liquidité est attentivement suivi et prudemment géré.

## **D.4 - Risque opérationnel**

La gestion des risques opérationnels vise à dimensionner les activités de contrôle aux enjeux propres à chaque processus en améliorant et/ou en concevant les contrôles appropriés et à utiliser la gestion des risques et le contrôle interne comme un levier d'amélioration des performances de l'entreprise.

Un cadre et une méthode unique ont été définis au niveau du groupe pour identifier, évaluer (en termes de fréquence, de détectabilité, de gravité, de maîtrise et d'impact) et suivre les risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un outil commun permettant d'associer les risques aux tâches de contrôle des processus métiers.

Les processus organisationnels ont été cartographiés. Ils sont régulièrement mis à jour et complétés par les procédures. Ils sont accessibles aux collaborateurs pour qui ils constituent une source documentaire.

La typologie des risques opérationnels est commune au travers des catégories de risques définis par les normes IFACI :

- Production (risques résultant de défauts dans la chaîne de réalisation, de vente ou de gestion);
- Humain (risques résultant de l'intervention humaine dans les activités incluant la fraude interne et externe);
- Commercial (risques résultant de défauts dans les réseaux ou forces de vente);
- Organisation (risques résultant de défaut dans l'organisation de l'entreprise et de ses procédures);
- Systèmes d'information (risques résultant de défauts, défaillances ou dysfonctionnements de l'outil informatique - matériels et logiciels);
- Logistiques hors SI (risques résultant de défauts dans un processus support hors SI et RH);
- Relations avec les tiers (risques résultant de défaillance de qualité dans les relations avec les tiers).

Un processus de collecte des incidents dans les services opérationnels ainsi qu'un suivi des pertes financières liées aux réclamations permettent d'identifier les pertes opérationnelles réelles.

Les incidents répertoriés constituent une source d'informations permettant de s'assurer de la cohérence des évaluations des risques opérationnels, d'identifier les axes d'amélioration et de mettre en place les plans d'action. Ils permettent également de détecter de nouveaux risques opérationnels.

Cette approche en matière de risques opérationnels est suivie par la direction générale qui s'assure de la pertinence des actions correctives et préventives mises en place.

En outre, le développement de la compétence des collaborateurs est assuré par la mise en œuvre d'un plan de formation annuel.

Enfin, un plan de continuité d'activité (PCA), intégrant le plan de reprise d'activité informatique (PRAI), permet à Unofi-Assurances et au groupe de maintenir les activités indispensables en cas de sinistres majeurs (inaccessibilité des locaux, indisponibilité des personnes, indisponibilité des systèmes et indisponibilité des locaux et d'une partie des systèmes d'information). Le confinement décrété par le gouvernement le 17 mars 2020 a conduit Unofi à développer les moyens permettant le travail à distance. La quasi-totalité des collaborateurs du groupe sont maintenant équipés d'ordinateurs portables. Les moyens de connexion à distance au réseau de l'entreprise ont été augmentés en termes de nombre de connexions simultanées. La sécurité de ces connexions a été renforcée. Les collaborateurs sont aussi joignables à distance par téléphone via leur ordinateur portable par le système Softphone.

#### **D.5 - Autres risques importants**

Les risques et les problématiques abordés dans cette partie sont analysés au niveau du groupe Unofi.

### **D.5.1 - Risque de non-conformité réglementaire**

---

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des obligations professionnelles qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques.

Du fait de la distribution des produits et services d'Unofi exclusivement aux clients des offices notariaux, l'environnement dans lequel évolue le groupe a une forte dimension juridique et fiscale.

Les activités d'Unofi (assurance, gestion d'actifs, financement) sont soumises à des réglementations différentes et qui sont en évolution permanente. Les initiatives législatives et réglementaires sont destinées à renforcer la transparence des produits, leur distribution et leur suivi. De plus, l'environnement contentieux évolue avec l'introduction des actions de groupe.

La veille réglementaire s'opère à tous les niveaux dans le groupe, par les directions métiers, par la direction du contrôle interne et de la conformité et par la direction générale. Un point d'actualité spécifique est systématiquement à l'ordre du jour du comité exécutif qui se tient à une fréquence bi-mensuelle.

La surveillance du respect et de la pertinence du dispositif est assurée par la direction du contrôle interne et de la conformité en liaison avec la direction de la gestion des risques.

Lorsqu'un texte réglementaire présente différentes options de lecture et/ou entraîne une modification des processus et procédures touchant plusieurs directions, la direction générale détermine la position du groupe sur la base d'une analyse formalisée faisant apparaître les risques potentiels et l'avis de la direction du contrôle interne et de la conformité.

Enfin, la conformité en matière de devoir de conseil envers les clients, de contrats en déshérence et de lutte contre le blanchiment d'argent fait l'objet d'une attention et d'une sensibilisation particulière dans le groupe au niveau de tous les collaborateurs.

### **D.5.2 - Risque de concurrence**

---

Les deux activités principales d'Unofi sont soumises à une rude concurrence, qu'il s'agisse de l'épargne d'assurance-vie et de capitalisation, ou de l'épargne immobilière en parts de SCPI.

En termes de clientèle, Unofi opère sur un marché de niche tout autant concurrentiel en ne s'adressant qu'aux clients assistés de leur notaire.

Les évolutions fiscales introduites par la loi de finances 2018 ont accentué ce risque pour Unofi. La mise en place du prélèvement forfaitaire unique a mis sur un pied d'égalité fiscale les produits d'investissement hors immobilier, qu'il s'agisse des produits d'assurance-vie ou des solutions d'épargne de type bancaire.

Comme l'ont montré les calculs, la solidité et la pérennité d'Unofi repose avant tout sur sa capacité à poursuivre et à développer son activité. La stratégie d'Unofi va dans ce sens. Elle vise à renforcer son partenariat avec le notariat, réussir la transformation digitale et adapter l'offre de produits et de services aux besoins évolutifs des clients de notaires.

### D.5.3 - Risque d'image

---

le groupe est particulièrement sensible aux risques pouvant affecter son intégrité et son image. Une exigence particulièrement élevée s'impose à chaque collaborateur du groupe sur le plan du professionnalisme et du respect des règles déontologiques liées au métier d'Unofi.

Le groupe a défini un cadre précis pour protéger son image et sa réputation notamment concernant la communication à ses actionnaires, aux notaires, à ses clients, à la presse ou en interne via :

- une politique de communication interne et externe,
- un suivi continu de l'image et de la réputation d'Unofi en ligne et dans la presse,
- et une répartition des rôles au sein du groupe :
  - le directeur général est en charge de la communication avec les actionnaires, les notaires et la presse ;
  - la direction du développement est en charge de la communication auprès des clients.

---

## E - VALORISATION A DES FINS D'EVALUATION DE LA SOLVABILITE

---

### E.1 - Méthode de valorisation

Les fonds propres et le SCR sont évaluée selon la formule standard telle que décrite dans le règlement délégué 2015/35/CE.

Aucune mesure transitoire n'est prise en compte.

Hormis le correcteur de volatilité (volatility adjustment), aucune autre mesure du paquet "branches longues" n'est utilisée.

Par ailleurs, suite à l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie, les provisions pour participations aux excédents (PPE) ont été valorisées dans les fonds propres.

### E.2 - Actifs

#### E.2.1 - Méthode de valorisation des actifs dans le cadre du régime Solvabilité 2

---

Conformément aux dispositions de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE, les actifs sont évalués selon le concept de la "Juste Valeur" (Fair Value), qui repose sur l'hypothèse de continuité de l'activité d'une entité sans besoin ou intention de la liquider, ni de la réduire ou de s'engager dans des transactions à des conditions défavorables.

La juste valeur d'un actif est "le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale" (IFRS13).

##### E.2.1.1 - Principes adoptés dans le cadre de la valorisation

**Individualisation de la juste valeur :** l'évaluation est réalisée sur chaque titre ou actif identifié. Il est tenu compte de ses caractéristiques pour l'appréciation de la juste valeur, notamment l'état de l'actif, son emplacement, les restrictions éventuelles à la vente ou son utilisation.

Il n'a pas été opéré de regroupement d'actifs pour apprécier la juste valeur du portefeuille, chaque ligne est valorisée de façon individuelle. La juste valeur d'une ligne de titres est égale au nombre de titres ou d'unités détenus multiplié par la juste valeur unitaire.

**Nature de la transaction :** l'évaluation en juste valeur repose sur l'hypothèse que l'actif fait l'objet d'une transaction normale conclue entre des participants de marché avertis dans les conditions de marché en vigueur.

**Les participants de marché :** les hypothèses à retenir pour l'évaluation en juste valeur sont celles que fixeraient les participants de marché pour déterminer le prix de l'actif, en supposant qu'ils agissent dans leur meilleur intérêt économique.

**Niveau du prix :** la juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente de l'actif à l'occasion d'une transaction normale sur le marché principal (ou le marché le plus avantageux) à la date d'évaluation dans les conditions de marché en vigueur, que ce prix soit directement observable ou estimé au moyen d'une autre technique, sans coûts de transaction.

**Cas des actifs non financiers :** l'évaluation de la juste valeur d'un actif non financier repose sur l'hypothèse d'une utilisation optimale. La juste valeur d'un actif non financier tient compte de la capacité d'un participant de marché à générer des avantages économiques en faisant une

utilisation optimale de l'actif ou en le vendant à un autre participant de marché qui en ferait une utilisation optimale.

#### **E.2.1.2 - Recours à une délégation de gestion des placements**

Un mandat de gestion pour compte de tiers a été conclu entre Unofi-Assurances et Unofi-Gestion d'actifs à effet du 1er janvier 2002 pour une durée d'un an renouvelable. Ce mandat couvre la gestion des fonds propres et des actifs mis en représentation des contrats d'assurance et de capitalisation, y compris la couverture des engagements libellés en unités de compte, et la valorisation de ces titres, dans le respect de ses agréments et des critères précisés dans son mandat.

Unofi-Gestion d'actifs a donc la responsabilité de retenir les techniques d'évaluation appropriées aux circonstances pour évaluer la juste valeur des actifs, en privilégiant celles qui font appel à l'utilisation de données observables pertinentes et en quantité suffisante, au détriment de celles qui ont recours à des données non observables.

#### **E.2.1.3 - Techniques d'évaluation**

Il est fait distinction entre les titres cotés sur un marché "actif" et ceux cotés sur un marché "inactif".

Un marché est dit actif lorsque les prix cotés reflétant les transactions normales du marché sont accessibles quotidiennement par un négociateur, un service payant ou une agence régulière. Sur un tel marché, les prix cotés constituent la meilleure estimation de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est celle du Mark to Market, qui consiste à retenir le cours de cotation. Pour un actif détenu, la juste valeur correspond au cours acheteur. Pour un actif à acquérir, la juste valeur est représentée par le cours vendeur.

Pour les titres non cotés sur un marché actif, le prix de la transaction la plus récente peut constituer la juste valeur, sous réserve que le contexte économique n'ait pas été modifié de manière significative entre la date de transaction et la date d'évaluation. Dans le cas d'une modification substantielle du contexte, le montant peut être ajusté pour tenir compte des effets de cette modification. Si le prix n'existe pas pour l'instrument financier dans sa totalité mais qu'il en existe pour ses différentes composantes, la juste valeur est déterminée à partir de ses composantes.

Dans le cas d'un marché inactif, qui ne permet pas de disposer de prix cotés ou de transactions récentes, plusieurs méthodes de valorisations peuvent être adoptées :

- utilisation de transactions récentes sur le marché, entre parties informées et consentantes ;
- rapprochement avec la juste valeur d'un instrument substantiellement identique ;
- valeur des flux de trésorerie actualisés (méthode des cash-flows actualisés) ;
- utilisation d'un modèle de valorisation (Mark to Model).

Unofi-Gestion d'Actifs retient depuis 2008 différentes sources externes de référence pour déterminer les cours des actifs (Six Telekurs, Bloomberg).

Différents tests de cohérence sont menés régulièrement pour mesurer la volatilité de ces différentes valorisations :

- un contrôle de cohérence entre les différentes sources pour identifier les éventuels écarts ;



- un contrôle de cohérence des données d'une même source entre deux périodes consécutives.

#### **E.2.1.4 - Cas des actifs immobiliers**

La juste valeur d'un actif immobilier exclut toute évaluation fondée sur des circonstances ou des termes particuliers tels que des accords atypiques de financement ou de cessions-bails, des contreparties particulières ou des concessions accordées par une partie associée à la vente.

La juste valeur est :

- spécifique à une date donnée : l'appréciation est faite sous hypothèse d'un échange et une conclusion du contrat de vente simultanés sans un ajustement du prix qui pourrait être obtenu dans une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normales entre parties consentantes et bien informées si l'échange et la conclusion n'étaient pas simultanés ;
- représentative des conditions de marché à la date d'évaluation ;
- sans coûts de transaction qu'elle peut encourir lors de la vente ou de toute forme de sortie ;
- représentative du revenu locatif des contrats de location en cours et des hypothèses qui pourraient être retenues par des parties consentantes et bien informées pour évaluer les revenus locatifs des contrats de location futurs au vu des conditions actuelles.

En particulier, les parties consentantes et bien informées sont réputées connaître la nature et les caractéristiques de l'immeuble, de ses utilisations effectives et potentielles et des conditions de marché à la date d'évaluation. Elles sont réputées être motivées à réaliser la transaction, sans être tenues de le faire : le prix est donc apprécié dans une optique de conservation, ce qui est prudent.

Les parties sont réputées n'avoir aucune relation particulière qui rendrait le prix des transactions non caractéristique des conditions de marché : elles sont considérées comme non liées, chacune agissant de manière indépendante au meilleur de son intérêt.

A ce titre, la meilleure indication de la juste valeur est fournie par les prix actuels sur un marché actif d'un bien immobilier similaire dans la même localisation, le même état et faisant l'objet de contrats de location et autres contrats similaires.

Sous ces principes, l'évaluation des immeubles, qu'ils soient détenus ou non, en représentation des engagements réglementés est réalisée par un évaluateur interne sur la base des expertises produites par un tiers expert indépendant.

Conformément à l'instruction n°2014-I-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, il est mis en œuvre la procédure d'acceptation de l'expert mandaté pour l'appréciation de la valeur de réalisation des immeubles ou parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées depuis juillet 2014.

### **E.3 - Provisions techniques**

#### **E.3.1 - Segmentation**

---

Les engagements d'assurance d'Unofi-Assurances ont été modélisés selon les 3 catégories de contrats :

- **les contrats de capitalisation** du portefeuille Capital : il s'agit des contrats Unofi-Capital, Unofi-Capital DSK, Unofi-Capital plus, Unofi-Capital fidélité, Unofi-Multicapi, Capiprofils, Unofi-Capiressources, Notacapi, Notacapi Premium et Notacapi-Fidélité. Une provision pour participation aux excédents (PPE) attachée à ces contrats permet de mutualiser la participation aux bénéfices entre ces contrats ;
- **les contrats d'assurance vie** du portefeuille Avenir : il s'agit des contrats Unofi-Avenir, Unofi-Evolution, Unofi-Choisir, Unofi-Choisir DSK, Notavie et Notavie Premium . A l'instar du portefeuille Capital, il existe une PPE attachée à ces contrats ;
- **les autres contrats** (en cours d'extinction) regroupent les contrats Unofi-Liberté, Epargne 3 ainsi que des contrats anciens d'épargne, de rentes et de vie entière.

Dans chacune des trois catégories, il existe des engagements en euros issus de contrats monosupports ou multisupports ainsi que des engagements en unités de compte.

### **E.3.2 - Méthodes de valorisation des provisions en normes solvabilité 2**

---

#### **E.3.2.1 - Principes de calcul**

La méthode utilisée respecte le principe édicté par les articles 75 et 76 de la Directive 2009/138/CE, selon lequel les passifs sont valorisés au montant actuel pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés sur le champ dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, avec une autre entreprise d'assurance.

Selon la norme solvabilité 2, les provisions techniques sont constituées de la meilleure estimation ("best estimate") et de la marge de risque.

Le calcul du best estimate consiste à retenir la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs (primes, prestations et frais) actualisés selon la courbe des taux sans risque.

Le best estimate est calculé brut et net de réassurance cédée.

Il est ventilé entre les engagements contractuels au taux minimum garanti et ceux résultant de la participation aux bénéfices future. Dans la terminologie solvabilité 2, les premiers sont appelés "best estimate garanti" (ou BEG) et les seconds, participation aux bénéfices future discrétionnaire (ou FDB).

La FDB intervient dans le calcul de la marge de solvabilité (SCR). Elle correspond au montant maximum de pertes qui pourraient être imputées à la participation des assurés en cas de scénario de choc.

Pour les besoins de la modélisation, le portefeuille d'Unofi-Assurances a été segmenté en autant de catégories nécessaires pour prendre en compte toutes les différentes clauses contractuelles de taux minimum garanti et de participation aux bénéfices.

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés sur la base des données du portefeuille de contrats en tenant compte d'hypothèses attachées aux dispositions contractuelles actuelles, aux données historiques, aux données de marché et aux politiques définies par l'entreprise dans le cadre de sa stratégie de développement. En particulier, des lois d'ajustement ont été prises en compte pour simuler le comportement des preneurs d'assurance et intégrer leur impact sur les flux futurs.

Les flux de trésorerie futurs tiennent compte des éléments de charges affectés aux contrats dans le cadre des dispositions contractuelles (chargements) mais également des charges affectées à l'assureur dans le cadre d'une activité normale de gestion du portefeuille, en considérant que toutes les conventions en vigueur au moment du calcul restent applicables.

### **E.3.2.2 - Qualité des données utilisées**

#### **E.3.2.2.1 - Données des contrats**

Les données retenues sont extraites du système de gestion d'Unofi-Assurances (CIRVIE) : pour une gamme de contrats donnée, les contrats en cours au moment du calcul sont regroupés par nature, caractéristique et niveau de risque homogènes. Les critères retenus pour le niveau de risque homogène sont l'ancienneté et les garanties du contrat ainsi que l'âge de l'assuré.

Une distinction est faite entre les contrats souscrits au cours de l'année écoulée et ceux qui étaient déjà en portefeuille au 1<sup>er</sup> janvier afin d'estimer la contribution des nouvelles souscriptions aux provisions techniques.

S'agissant des contrats multisupports, les engagements ont été ventilés. Les unités de compte représentatives d'engagements libellés en euros ont été isolées. Les engagements des autres unités de comptes ont été ventilés et modélisés en quatre supports d'unité de compte en distinguant les OPCVM selon qu'ils soient :

- composés majoritairement en actions
- composés majoritairement en obligations
- diversifiés
- ou composés majoritairement en instruments monétaires
- ou composés majoritairement d'actifs immobiliers.

Des contrôles de premier niveau sont effectués pour vérifier l'exhaustivité, l'adéquation et l'exactitude des données agrégées.

Les calculs sont réalisés par point de modèle, ce qui permet de reproduire "au mieux" les hypothèses appliquées pour le calcul des flux de trésorerie futurs.

#### **E.3.2.2.2 - Hypothèses d'évolution du passif**

Aucune prime future n'est retenue dans le calcul des flux de trésorerie futurs : les contrats actuellement en vigueur ne comportent aucune possibilité de contraindre le preneur d'assurance à payer une prime. De plus, la typologie des contrats (à prime unique et versements libres) et le caractère occasionnel des versements libres et de leur montant ne permettent pas de garantir la régularité de tels versements.

Bien que le montant moyen des contrats en portefeuille soit sensiblement plus élevé que celui du marché français, il n'a pas pu être mis en évidence que l'application à ce portefeuille du modèle standard ne lui serait pas adaptée au regard des "lois" de comportements retenues pour les assurés. Celles-ci se fondent sur leur sensibilité aux impacts fiscaux qui constituent des freins efficaces et sur leur sensibilité à la performance relative de leur contrat par rapport au marché au travers d'un écart relatif qui module les comportements vraisemblables des souscripteurs.

Des lois de sorties ont été retenues pour tenir compte de l'écoulement normal des contrats :

- les décès sont simulés par application de tables de mortalité d'expérience hommes et femmes. Ces tables ont été déterminées à partir de données observées sur le portefeuille d'Unofi-Assurances ;
- les rachats programmés sont pris en compte sur chaque police concernée et préalablement à tout autre type de rachat. Le montant annuel de rachat programmé simulé est celui

constaté au cours de l'exercice de référence et il est réputé perdurer jusqu'à l'extinction du plan de rachat ;

- les autres rachats sont simulés par application de lois bâties en tenant compte des effets structurels et conjoncturels. La loi de rachats conjoncturels correspond à la loi ONC maximum reprise des Orientations Nationales Complémentaires spécifiées en 2013 par l'ACPR pour les besoins des études d'impacts quantitatifs ;
- les échéances de contrats sont simulées en tenant compte de la durée contractuelle des contrats et en considérant un taux de prorogation moyen constaté sur le portefeuille concerné.

Les engagements de revalorisation ont été mis en œuvre : ces engagements peuvent relever d'une garantie de taux minimum garanti contractuelle, ou d'une garantie de taux annuelle. Dans le cadre de la politique de distribution des résultats, la participation aux résultats est accordée annuellement aux contrats.

Les frais prélevés sur les contrats sont conformes aux dispositions contractuelles : seuls les chargements sur encours sont prélevés, sur la base des taux de chargement prévus aux contrats.

#### ***E.3.2.2.3 - Hypothèses d'évolution de l'actif***

Les placements adossés aux engagements des contrats ont été simulés ligne par ligne, sans regroupement de lignes de placement :

- conformément aux spécifications réglementaires, les actifs sont projetés en supposant un environnement "risque-neutre".
- les OPC, qu'ils soient ou non supports d'unités de compte, sont transparisés en indiquant la proportion des actifs dans lesquels ils sont investis (part action, monétaire, obligataire et pour cette dernière, la répartition par signature et la durée correspondantes) ;
- les revenus futurs sont simulés conformément aux critères individuels des placements : détachement de coupons sur la base des taux d'intérêt, distribution de dividendes, revenus locatifs pour les actifs immobiliers ;
- en fonction des flux de trésorerie nécessaires à la représentation des engagements de l'assureur, il peut y avoir simulation d'opérations d'investissement ou de désinvestissement des placements. Ces opérations sont réalisées sur la base de la politique de placement décidée par Unofi-Assurances et intégrée comme hypothèse de calcul. Dans ce cadre, il peut y avoir réalisation de plus ou moins-values.

#### ***E.3.2.2.4 - Appréciation de la qualité des données***

Les données retenues pour le calcul des flux de trésorerie sont établies à un niveau de détail fin, tant pour les données du passif que pour les données de l'actif. Ce niveau permet d'assurer que les flux de trésorerie futurs ne sont pas entachés d'incertitude sur les éléments de base servant au calcul.

Les lois de sorties sont établies par référence aux données historiques, en tenant compte de coefficients de pondération chargés de simuler le comportement des preneurs d'assurance. Ces hypothèses sont fortement dépendantes du contexte économique dans lequel le marché de l'assurance évolue. Il n'a pas été possible de simuler les impacts de la réalisation de risques exogènes pouvant affecter le portefeuille de contrats d'assurances (risque d'évolutions

réglementaires ou fiscales défavorables à l'assurance, risque d'évolution de la profession notariale).

Les politiques de placement ou de distribution des participations aux résultats sont, en pratique, décidées dans le cadre du contexte économique et réglementaire : forte concurrence entre les sociétés opérant sur le marché de l'assurance, niveau bas des taux d'intérêts, incitation à une distribution modérée de la part des autorités de tutelle. De fait, les décisions qu'Unofi-Assurances prendra réellement dans ce contexte futur peuvent ne pas être parfaitement en adéquation avec la simulation des flux futurs.

### **E.3.2.3 - Méthodologie de projection des flux**

La simulation prospective est réalisée en tenant compte des interactions actif-passif et notamment l'adéquation des flux d'actifs par rapport aux besoins du passif. Les calculs sont réalisés par modèle de point sur un pas mensuel.

L'horizon de projection est de 30 ans afin d'aboutir à la liquidation totale du portefeuille ou à ce que la proportion des engagements résiduels soit inférieur à 10 % des engagements initiaux.

Les engagements résiduels à la fin de la 30<sup>ème</sup> année de projection représentent 3,1% des engagements initiaux. Ce portefeuille résiduel est réputé liquidé à cet horizon et sa valeur actualisée est intégrée à la meilleure estimation de la valeur des contrats.

### **E.3.2.4 - Calcul stochastique**

Le calcul stochastique, par opposition au calcul déterministe, a pour but de capter le comportement des assurés face à des situations extrêmes et de valoriser le coût des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance (taux minimum garantis, possibilité de rachat, ...).

Ce calcul s'appuie sur une multitude de scénarios obtenus par des tirages aléatoires de variables économiques à l'aide d'un générateur de scénarios économiques.

#### **E.3.2.4.1 - Le générateur de scénarios économiques (GSE)**

Le générateur de scénarios économiques (PRN 5) repose sur 6 variables de marché suivant un processus gaussien vectoriel :

- un taux court 3 mois, assimilé au taux des Bons du trésor à 3 mois,
- un taux obligataire long, assimilé au taux des OAT à 10 ans,
- un taux d'inflation, assimilé à l'IPCH,
- un indice de performance action, assimilé au rendement total (dividende inclus) du CAC All Tradable (ex SBF 250),
- un taux de dividende correspondant à l'indice action,
- un indice de performance immobilier, assimilé au rendement total (loyer inclus) d'un portefeuille immobilier.

Le calibrage repose sur deux courbes des taux (courbe des taux zéro-coupons et courbe des taux réels pour l'inflation) et sur deux courbes de volatilité forward. Celles-ci peuvent être obtenues à partir de prix de marché, ou en fonction de données historiques et deux courbes de prix de swaptions.

Les corrélations sont définies par une matrice de corrélations linéaires.

Le modèle de taux est un modèle paramétrique de type DLMM (Libor Market Model décalé) à deux facteurs, ces deux facteurs étant le taux court et le taux long.

Le taux court et le taux long sont modélisés selon un processus brownien géométrique décalé. Les valeurs ainsi générées peuvent être négatives sans toutefois être inférieures à un certain niveau absolu.

Les taux zéro-coupons sont générés selon une méthode d'extrapolation (Nelson et Siegel) à partir du taux court et du taux long.

Le taux d'inflation est également modélisé par un processus brownien géométrique décalé. Le calibrage du processus permet de retrouver le prix de marché des "coupons zéro indexés" déduits d'une courbe de taux réels initiale.

Le rendement total des actions est modélisé par un mouvement brownien géométrique standard. Le taux de dividende suit, pour sa part, un processus de type Exponential-Vasicek. L'indice action est déduit de la performance totale en retranchant les dividendes.

La performance de l'indice immobilier (avec réinvestissement des loyers perçus) est modélisée selon un mouvement brownien géométrique standard, à l'instar du rendement des actions. Le loyer est révisé du mouvement de l'inflation.

#### **E.3.2.4.2 - Calibrage du modèle**

Un contrôle du processus de calibrage permet de vérifier l'adéquation du modèle :

- pour le modèle de taux, le calibrage est réalisé sur une équation différentielle pour le taux court, alors qu'il est fait appel à une stratégie d'investissement de type "rolling forward" pour les taux longs. Ce calibrage permet de valider les prix des obligations en ajustant la volatilité forward du taux court ;
- pour l'inflation, le processus de calibrage est identique à celui du taux court du modèle de taux. L'ajustement est également réalisé sur la base de la courbe de volatilité forward de l'inflation ;
- pour le modèle actions, le modèle correspondant à une version discrète du modèle de Black and Scholes, le processus de calibrage est établi par rapport à une équation différentielle. L'ajustement est réalisé sur une courbe de volatilité forward, pouvant être établie à partir des prix de marché d'une série d'options sur indice.

#### **E.3.2.4.3 - Nombre de scénarios**

Les simulations sont réalisées, en probabilité risque neutre, sur la base de 1000 scénarios. Les résultats retenus sont la moyenne de ces 1000 scénarios.

#### **E.3.2.5 - Fuite de modèle**

L'utilisation de valeurs moyennes pour projeter le portefeuille, qu'il s'agisse d'hypothèses de projection ou de points de modèle, génère inévitablement des fuites de modèle, aussi infimes soient-elles.

La fuite de modèle se définit comme l'écart entre, d'une part, la somme des flux futurs du portefeuille d'actifs, et d'autre part, la somme des flux du portefeuille d'assurance à destination des assurés ou de l'assureur.

Les écarts constatés montrent des flux d'assurance supérieurs aux flux d'actifs de 0,28%. Conformément aux recommandations de l'ACPR, cet écart s'impute directement en diminution des fonds propres.

### E.3.2.6 - Portefeuille non modélisé

Les contrats Unofi-Liberté représentent 86,2 M€ d'engagements soit 1,4% des provisions techniques du bilan social d'Unofi-Assurances.

Ce portefeuille, est constitué de contrats d'assurance-vie et de capitalisation, et est réassuré à 100%. Le réassureur a également en charge la gestion administrative des contrats et la gestion financière des actifs correspondants. Unofi-Assurances ne supporte finalement aucun risque sur ce portefeuille hormis un risque de défaut du gestionnaire/réassureur. Le niveau d'information disponible sur ces contrats ne permettant pas de modéliser correctement les engagements dans le modèle de projection, le best estimate brut et le best estimate cédé sont supposés égaux à la valeur comptable des engagements.

Les contrats Unofi-Rente correspondent à des rentes en cours de service. Ces contrats ne sont plus commercialisés. Les engagements sont peu significatifs (0,2 M€ dans le bilan social). Ces contrats n'ont pas été modélisés. Les provisions best estimate ont été fixées égales à la valeur comptable.

### E.3.3 - Ecarts de valorisation des provisions techniques

(M€)		Provisions techniques fin 2020 (M€)						
Segments		Solvabilité 1	Solvabilité 2			Ecart		Ecart %
Portefeuille	Engagements libellés en :	valeur comptable (VC)	BEG	FDB	BEL (BEG+FDB)	BEG - VC	BEL - VC	(BEL-VC) / VC
Avenir	€	3 428,1	3 157,2	567,8	3 725,0	-270,8	296,9	8,7%
Capital	€	1 912,8	1 856,8	194,8	2 051,6	-56,0	138,8	7,3%
Autres	€	121,5	122,9	4,6	127,6	1,4	6,0	4,9%
<b>Total engagements en €</b>		<b>5 462,5</b>	<b>5 137,0</b>	<b>767,2</b>	<b>5 904,2</b>	<b>-325,5</b>	<b>441,7</b>	<b>8,1%</b>
Avenir	UC	562,9	494,3	-	494,3	-68,6	-68,6	-12,2%
Capital	UC	165,6	153,6	-	153,6	-12,0	-12,0	-7,2%
Autres	UC	8,4	8,3	-	8,3	-0,1	-0,1	-0,8%
<b>Total engagements en UC</b>		<b>737,0</b>	<b>656,3</b>	<b>-</b>	<b>656,3</b>	<b>-80,7</b>	<b>-80,7</b>	<b>-10,9%</b>
Marge de risque	€	-	-	-	43,8	-	43,8	
Marge de risque	UC	-	-	-	19,9	-	19,9	
<b>Total</b>		<b>6 199,4</b>	<b>5 793,3</b>	<b>767,2</b>	<b>6 624,2</b>	<b>-406,2</b>	<b>424,7</b>	<b>6,9%</b>

Les provisions techniques d'Unofi-Assurances, évaluées selon la norme solvabilité 2, s'élèvent à 6 624,2 M€, dont 5 793,3 M€ au titre du best estimate garanti (BEG), 767,2 M€ de participation aux bénéfices future (FDB) et 63,7 M€ de marge de risque.

#### E.3.3.1 - Best estimate

Par rapport à la valeur comptable des provisions, la valorisation selon la norme solvabilité 2 conduit à des écarts positifs sur les portefeuilles d'engagements libellés en euros et négatifs sur les unités de compte.

La prise en compte des coûts de gestion futurs et non plus des prélèvements de gestion futurs contribue à diminuer les provisions permettant ainsi de valoriser les marges d'exploitation futures.

La projection de la participation aux bénéfices future hors PPE conduit à augmenter les engagements en euros par rapport à leur valeur comptable. Cette augmentation provient pour partie des plus-values latentes des actifs.

### **E.3.3.2 - Marge de risque**

La marge de risque correspond au supplément de provisions qu'exigerait un nouvel assureur reprenant les engagements du best estimate. Elle traduit le coût du capital immobilisé lié à ces engagements. Conceptuellement, cette provision, spécifique à solvabilité 2, n'a pas d'équivalent dans les provisions comptables.

La marge de risque est évaluée à 63,7 M€, dont 43,8 M€ au titre des engagements en euros et 19,9 M€ au titre des engagements en unités de compte.

Elle a été calculée conformément à l'article 58 du règlement délégué en retenant la méthode 3. Ainsi, à l'instant initial, il est calculé un SCR(0) dit "de référence" dans lequel le risque de marché est supposé nul. Ce SCR est projeté jusqu'à l'extinction du portefeuille en supposant qu'il évolue selon le même profil d'écoulement que le best estimate. La marge de risque est calculée comme le coût d'immobilisation à 6% du SCR sur toute la période de projection. Les montants sont actualisés aux taux sans risque.

### **E.4 - Autres passifs**

Les provisions pour risques et charges sont évaluées à 0,1 M€ au titre d'engagements de fin de carrière sur le personnel.

### **E.5 - Méthodes de valorisation alternatives**

Aucune méthode alternative de valorisation n'est utilisée.

### **E.6 - Autres informations**

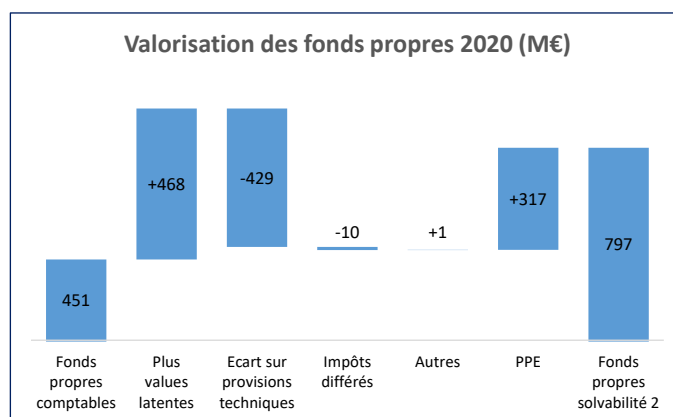
Pas d'autres informations sur les méthodes de valorisation.



## F - GESTION DU CAPITAL

### F.1 - Fonds propres

#### F.1.1 - Ecart d'évaluation entre fonds propres comptables et fonds propres solvabilité 2



Les fonds propres comptables sont évalués au 31 décembre 2020 à 451 M€, décomposés selon les éléments suivants :

- le capital en actions ordinaires libéré pour un montant de 54,1 M€ ;
- de réserves et report à nouveau pour un montant de 371,1 M€ ;
- du résultat de l'exercice écoulé pour un montant de 25,4 M€.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 ressortent à 797 M€, soit 346 M€ de plus par rapport aux fonds propres comptables. Cette différence résulte des écarts de valorisation des actifs et passifs du bilan augmentés des dividendes à recevoir des filiales en 2021 au titre de l'exercice 2020.

Les écarts de valorisation des postes du bilan proviennent principalement :

- des actifs financiers qui, pris à leur valeur de marché, augmentent de 468,0 M€ par rapport à leur comptable ;
- des provisions techniques qui augmentent de 429,4 M€. Ces provisions ne correspondent plus à l'épargne acquise à la date d'évaluation mais intègrent les participations aux bénéficières futures probables ainsi qu'une marge de risque et sont actualisées aux taux sans risque ;
- du coût de l'intéressement lié aux marges futures pour 4,2 M€ ;
- des impôts différés pour 9,8 M€ au passif du bilan, qui résultent des variations de valeur mentionnées ci-dessus auxquelles est appliqué un taux d'impôt de 28,41% correspondant à un taux de base de 27,5% majoré de la contribution additionnelle de 3,3%. Notons que le taux de base sera de 25% à partir de 2022. Le taux d'impôts retenu pour l'évaluation des impôts différés apparaît donc prudent.
- De la valeur des PPE pour 316,8 M€. Ces provisions s'élèvent à 317,5 M€ (hors PPE des contrats Unofi-Liberté) dans le bilan comptable.

## **F.1.2 - Structure des fonds propres**

---

### **F.1.2.1 - Fonds propres de base**

#### **F.1.2.1.1 - Nature des fonds propres**

Les fonds propres de base sont composés de l'excédent des actifs par rapport aux passifs, ainsi que des passifs subordonnés, déduction faite du montant des actions propres que l'entreprise détiendrait.

Les éléments constitutifs de l'excédent des actifs par rapport aux passifs sont décrits dans l'article 69 du règlement délégué 2015/35/CE. Ils sont établis comme suit :

- le capital en actions ordinaire libéré ;
- les fonds excédentaires qui ne sont pas considérés comme des engagements d'assurance à l'exception de la valeur des provisions pour participations aux excédents (PPE) retenue dans la valorisation des fonds propres ;
- une réserve de réconciliation établie conformément aux précisions de calcul mentionnées à l'article 70 du règlement délégué 2015/35/CE

#### **F.1.2.1.2 - Classification en niveaux**

Les éléments de fonds propres de base sont classés selon les niveaux indiqués dans les articles 93 et 94 de la Directive 2009/138/CE :

- le niveau 1 correspond à un élément en permanence disponible ou pouvant être appelé sur demande pour absorber totalement des pertes exposées soit dans le cadre d'une exploitation continue soit dans le cadre d'une liquidation. Dans le cadre d'une liquidation, son montant doit, en outre, être intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- Le niveau 2 correspond à un élément dont le montant total est, dans le cadre d'une liquidation, intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- Le niveau 3 est affecté à un élément ne remplissant pas les critères pour être classé en niveau 1 ou en niveau 2.

#### **F.1.2.1.3 - Affectation des fonds propres par niveau**

L'ensemble des éléments constituant les fonds propres d'Unofi-Assurances déterminés au 31 décembre 2019 selon les critères qualitatifs et quantitatifs sont affectés en niveau 1 :

- le capital social exposé par Unofi-Assurances est bien libéré et répond aux critères exigés pour la qualification en niveau 1, pour un montant de 54,1 M€ ;
- La réserve de réconciliation s'élève à 396,6 M€ ;
- Les fonds excédentaires correspondant à la valeur des PPE s'élèvent à 316,8 M€.

Unofi-Assurances ne détient pas d'actions propres. De même, Unofi-Assurances ne dispose d'aucun élément de fonds propres de base qui serait classé en niveau 2 ou en niveau 3.

### F.1.2.2 - Fonds propres auxiliaires

Unofi-Assurances ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

### F.1.2.3 - Prise en compte de transactions intra-groupe

Unofi-Assurances détient une participation dans le capital de deux sociétés du groupe :

- Unofi-Patrimoine, dont l'objet social est la prestation, le courtage et l'intermédiation de services commerciaux dans les domaines de l'assurance, de l'épargne immobilière, des produits financiers et du crédit, pour un taux de participation de 49,99 % ;
- Unofi-Gestion d'Actifs, dont l'objet social est la gestion de portefeuilles, pour un taux de participation de 49,24 % ;

Unofi-Patrimoine est une société anonyme, immatriculée au RCS de Paris n°378 566 533, pour un capital social de 1 525 000 €, exerçant à titre principal une activité d'intermédiaire d'assurance sous le n° d'agrément ORIAS 07001835.

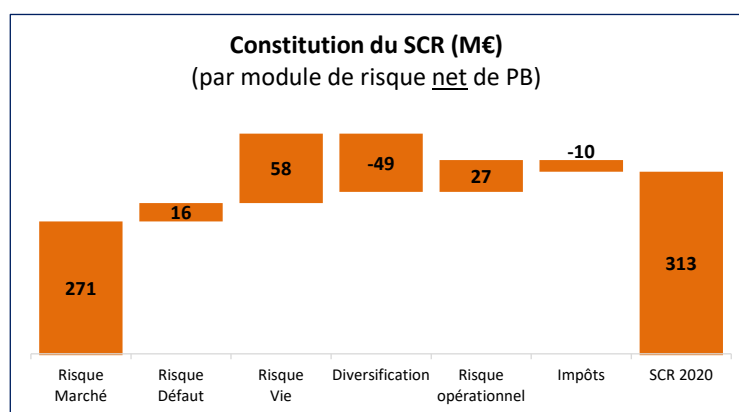
Unofi-Gestion d'Actifs est une société anonyme, immatriculée au RCS de Paris n°347 710 824, pour un capital social de 1 000 572 €, exerçant à titre principal une activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers dans les limites de l'agrément octroyé par l'Autorité des Marchés Financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par ladite Autorité, sous le n° d'agrément GP-14000023.

Aucune de ces deux sociétés n'est qualifiée en établissement de crédit ou en établissement financier tel que précisés dans l'article 4 de la Directive 2006/48/CE.

A ce titre, les participations dans ces deux sociétés n'ont pas fait l'objet de retraitement, conformément aux dispositions du règlement délégué 2015/35/CE

## F.2 - Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### F.2.1 - Constitution du SCR



#### F.2.1.1 - Les éléments constitutifs

Le montant du capital de solvabilité requis (SCR) est évalué au 31 décembre 2020 à 313 M€. Il se décompose selon les éléments suivants :

- le risque de marché qui comprend l'ensemble des chocs sur les actifs financiers pour un montant de 271 M€ ;
- le risque de défaut des contreparties pour un montant de 16 M€ ;

- le risque de souscription vie qui intègre les chocs assurances (mortalité, longévité, rachats, ...) pour un montant de 58 M€ ;
- les gains de diversification inter-module des éléments ci-dessus pour un montant de -49 M€ ;
- le risque opérationnel pour un montant de 27 M€ ;
- L'amortissement par les impôts différés pour un montant de -10 M€.

Les chocs financiers constituent les principaux risques de l'activité d'Unofi-Assurances.

### F.2.2 - Calcul du MCR

Selon le principe dicté à l'article 129 de la Directive 2009/138/CE, le minimum de capital requis (MCR) est le niveau de fonds propres en deçà duquel un assureur ne serait plus autorisé à poursuivre son activité.

Son calcul doit être simple et clair de sorte à pouvoir être vérifiable rapidement.

Le MCR ne peut être inférieur à 25% du SCR ni supérieur à 45% du SCR.

Calcul du MCR (M€)	Assiette nette de réassurance (1)	Coefficient (2)	MCR <sub>vie</sub> (1) x (2)
BEG engagements en €	4 658,2	3,70%	172,4
FDB	695,7	-5,20%	-36,2
BE engagements en UC	602,6	0,70%	4,2
Capital sous risque	-	0,07%	-
<b>Total</b>			<b>140,4</b>
Plafond MCR : 45% x SCR			140,8
Plancher MCR : 25% x SCR			78,2
Plancher absolu du MCR			3,2
<b>MCR retenu</b>			<b>140,4</b>

Le MCR a été calculé conformément aux articles 248 à 251 du règlement délégué.

La formule de calcul est une fonction linéaire des encours et des capitaux sous risques nets de réassurance.

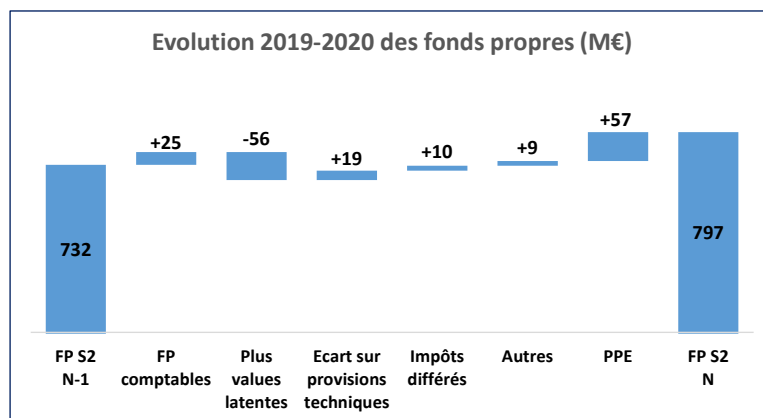
Au 31 décembre 2020, Le MCR est évalué à 140,4 M€.

### F.3 - Résultats et évolution N-1 / N

Solvabilité Unofi-Assurances (M€)	2019 (31/12)	2020 (sept) ORSA	2020 (31/12)
Fonds propres	732,5	731,6	797,0
SCR	271,4	344,6	312,9
<b>Ratio de couverture</b>	<b>270%</b>	<b>212%</b>	<b>255%</b>

#### F.3.1 - Fonds propres

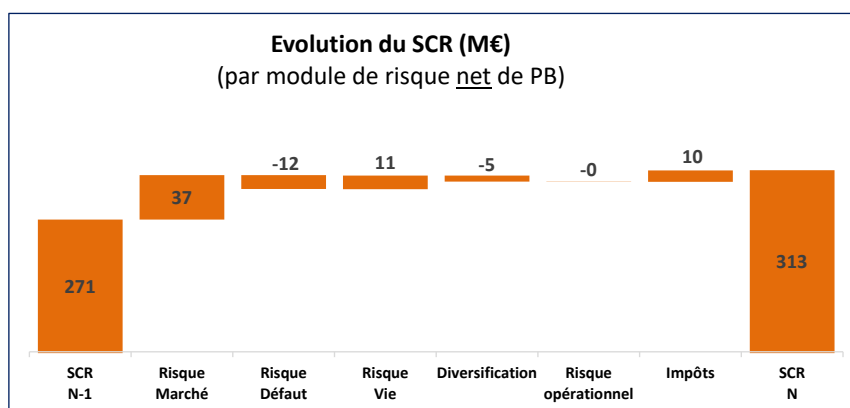
Les fonds propres économiques (en normes solvabilité 2) valorisés à 797 M€, sont en augmentation de 65 M€ par rapport à 2019.



Les fonds propres évoluent principalement des éléments suivants :

- la valeur apportée par le chiffre d'affaires de l'année ; celle-ci est positive et est voisine du résultat comptable de l'année net des dividendes reversés à la SAS.
- des variations des écarts d'évaluation S1/S2 sur :
  - les actifs qui évoluent en fonction des taux d'intérêts et des spreads sur les titres obligataires, et des revalorisations de marché sur les autres titres.
  - les passifs qui évoluent notamment en fonction de la richesse latente du portefeuille d'actifs (à travers la PB future) et de l'évolution des taux sans risque (taux d'actualisation).
  - Les plus-values latentes ont baissé de 56 M€ dont 25 M€ sur les obligations et 31 M€ sur les autres actifs. Cette baisse est partiellement compensée par une baisse des provisions techniques de 19 M€.
  - Les PPE ont de nous été renforcées au cours de l'exercice 2020. L'augmentation de ces provisions se retrouve dans la valeur retenue pour l'estimation des fonds propres.

### F.3.2 - SCR



Le SCR 2020 évalué à 313 M€, est en hausse de 41 M€ par rapport à 2019.

La participation aux bénéfices futures (FDB) s'élevait à 893 M€ dans les calculs à fin 2019 contre 767 M€ dans ceux à fin 2020. Cette baisse conduit dans le SCR à une baisse de l'absorption des chocs par la FDB, expliquant ainsi principalement la hausse du SCR cette année.

### F.3.3 - Ratio

Le ratio de couverture du SCR s'établit à 255% en baisse de 15 points par rapport à 2019.

#### F.3.3.1 - Impact de la PPE

La PPE modélisée qui s'élève à 317,5 M€ dans le bilan comptable est valorisée à 316,8 M€ dans les fonds propres. Le tableau ci-dessous indique le détail des valeurs par portefeuille :

(M€)	Comptabilisé au 31/12/N	Valeur retenue pour FP S2
<b>PPE</b>		
avenir	227,4	226,3
capital	86,1	86,5
petits cantons	4,0	4,0
<b>Total</b>	<b>317,5</b>	<b>316,8</b>

Hors prise en compte de la valeur des PPE, les fonds propres s'élèvent à 480,2 M€ et le ratio de couverture du SCR ressort à 154%.

Solvabilité Unofi-Assurances (M€)	2020 avec PPE	2020 sans PPE
Fonds propres	797,0	480,2
SCR	312,9	312,9
<b>Ratio de couverture</b>	<b>255%</b>	<b>153%</b>

#### F.3.3.2 - Correcteur de volatilité (VA)

Au 31/12/2020, le VA de la zone euro s'établit à 7 points de base.

Solvabilité Unofi-Assurances (M€)	2020 (1)	2020 sans VA (2)	Ecart (2) - (1)
Fonds propres	797,0	787,2	-9,9
SCR	312,9	333,8	+20,9
<b>Ratio de couverture</b>	<b>255%</b>	<b>236%</b>	<b>-19%</b>

### F.4 - Utilisation du sous module "actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Non concerné

### F.5 - Différence entre formule standard et modèle interne

Non concerné

### F.6 - Non-respect du MCR, non-respect du SCR

Les scénarios de chocs simulés dans les travaux ORSA n'ont pas montré de situation où le capital de solvabilité requis (SCR) ni le minimum de solvabilité requis (MCR) ne serait plus couvert par les fonds propres.

### F.7 - Autres informations

Pas d'autres informations.

---

**G - ANNEXES : ETATS QUANTITATIFS**

---

**S.02.01.01 – Bilan au 31/12/2020 – montants en euros (1/2)**

		Solvency II value	Statutory accounts value
		<b>C0010</b>	<b>C0020</b>
<b>Assets</b>			
Goodwill	<b>R0010</b>		
Deferred acquisition costs	<b>R0020</b>		
Intangible assets	<b>R0030</b>	0	0
Deferred tax assets	<b>R0040</b>	0	
Pension benefit surplus	<b>R0050</b>		
Property, plant & equipment held for own use	<b>R0060</b>	0	0
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	<b>R0070</b>	5 977 811 219	5 509 803 188
Property (other than for own use)	<b>R0080</b>		
Holdings in related undertakings, including participations	<b>R0090</b>	24 497 144	2 254 904
Equities	<b>R0100</b>	455 525 392	383 391 160
Equities - listed	<b>R0110</b>	0	
Equities - unlisted	<b>R0120</b>	455 525 392	383 391 160
Bonds	<b>R0130</b>	4 492 253 530	4 202 610 606
Government Bonds	<b>R0140</b>	458 966 104	431 590 301
Corporate Bonds	<b>R0150</b>	4 013 585 426	3 771 020 305
Structured notes	<b>R0160</b>	19 702 000	
Collateralised securities	<b>R0170</b>		
Collective Investments Undertakings	<b>R0180</b>	1 005 535 154	921 546 518
Derivatives	<b>R0190</b>		
Deposits other than cash equivalents	<b>R0200</b>		
Other investments	<b>R0210</b>		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	<b>R0220</b>	720 664 326	720 664 326
Loans and mortgages	<b>R0230</b>	47 362 679	47 362 679
Loans on policies	<b>R0240</b>	1 076 797	1 076 797
Loans and mortgages to individuals	<b>R0250</b>		
Other loans and mortgages	<b>R0260</b>	46 285 882	46 285 882
Reinsurance recoverables from:	<b>R0270</b>	603 930 904	608 630 904
Non-life and health similar to non-life	<b>R0280</b>		
Non-life excluding health	<b>R0290</b>		
Health similar to non-life	<b>R0300</b>		
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	<b>R0310</b>	550 254 892	554 913 835
Health similar to life	<b>R0320</b>		
Life excluding health and index-linked and unit-linked	<b>R0330</b>	550 254 892	554 913 835
Life index-linked and unit-linked	<b>R0340</b>	53 676 011	53 717 069
Deposits to cedants	<b>R0350</b>		
Insurance and intermediaries receivables	<b>R0360</b>	258 973	258 973
Reinsurance receivables	<b>R0370</b>	0	0
Receivables (trade, not insurance)	<b>R0380</b>	65 307 622	65 307 622
Own shares (held directly)	<b>R0390</b>		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	<b>R0400</b>		
Cash and cash equivalents	<b>R0410</b>	244 325 162	244 325 162
Any other assets, not elsewhere shown	<b>R0420</b>		
<b>Total assets</b>	<b>R0500</b>	<b>7 659 660 884</b>	<b>7 196 352 853</b>



**S.02.01.01 – Bilan au 31/12/2020 – montants en euros (2/2)**

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
<b>Liabilities</b>			
Technical provisions - non-life	<b>R0510</b>		
Technical provisions - non-life (excluding health)	<b>R0520</b>		
Technical provisions calculated as a whole	<b>R0530</b>		
Best Estimate	<b>R0540</b>		
Risk margin	<b>R0550</b>		
Technical provisions - health (similar to non-life)	<b>R0560</b>		
Technical provisions calculated as a whole	<b>R0570</b>		
Best Estimate	<b>R0580</b>		
Risk margin	<b>R0590</b>		
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	<b>R0600</b>	5 631 093 566	5 471 513 287
Technical provisions - health (similar to life)	<b>R0610</b>		
Technical provisions calculated as a whole	<b>R0620</b>		
Best Estimate	<b>R0630</b>		
Risk margin	<b>R0640</b>		
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	<b>R0650</b>	5 631 093 566	5 471 513 287
Technical provisions calculated as a whole	<b>R0660</b>		5 471 513 287
Best Estimate	<b>R0670</b>	5 587 337 174	
Risk margin	<b>R0680</b>	43 756 392	
Technical provisions - index-linked and unit-linked	<b>R0690</b>	676 239 090	727 921 150
Technical provisions calculated as a whole	<b>R0700</b>		727 921 150
Best Estimate	<b>R0710</b>	656 305 941	
Risk margin	<b>R0720</b>	19 933 150	
Other technical provisions	<b>R0730</b>		
Contingent liabilities	<b>R0740</b>		
Provisions other than technical provisions	<b>R0750</b>		
Pension benefit obligations	<b>R0760</b>		
Deposits from reinsurers	<b>R0770</b>	522 395 458	522 395 458
Deferred tax liabilities	<b>R0780</b>	9 755 213	
Derivatives	<b>R0790</b>		
Debts owed to credit institutions	<b>R0800</b>	1 333	1 333
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	<b>R0810</b>		
Insurance & intermediaries payables	<b>R0820</b>	6 660 958	6 660 958
Reinsurance payables	<b>R0830</b>	7 662 729	7 662 729
Payables (trade, not insurance)	<b>R0840</b>	13 748 135	9 503 832
Subordinated liabilities	<b>R0850</b>		
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	<b>R0860</b>		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	<b>R0870</b>		
Any other liabilities, not elsewhere shown	<b>R0880</b>		
<b>Total liabilities</b>	<b>R0900</b>	6 867 556 482	6 745 658 747
<b>Excess of assets over liabilities</b>	<b>R1000</b>	792 104 401	450 694 106

**S.05.01.01 – Primes, sinistres et dépenses 2020 – montants en euros**

		Line of Business for: life insurance obligations					Life reinsurance obligations		Total	
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance		Life reinsurance
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270		C0280
<b>Premiums written</b>										
Gross	R1410		273 053 932	60 451 658					333 505 590	
Reinsurers' share	R1420		4 791 496	1 003 130					5 794 625	
Net	R1500		268 262 437	59 448 528					327 710 965	
<b>Premiums earned</b>										
Gross	R1510		273 053 932	60 451 658					333 505 590	
Reinsurers' share	R1520		4 791 496	1 003 130					5 794 625	
Net	R1600		268 262 437	59 448 528					327 710 965	
<b>Claims incurred</b>										
Gross	R1610		407 362 045	26 766 695					434 128 740	
Reinsurers' share	R1620		45 686 678	2 289 544					47 976 222	
Net	R1700		361 675 367	24 477 151					386 152 518	
<b>Changes in other technical provisions</b>										
Gross	R1710		-203 983	0					-203 983	
Reinsurers' share	R1720		0	0					0	
Net	R1800		-203 983	0					-203 983	
<b>Expenses incurred</b>										
<b>Administrative expenses</b>										
Gross	R1910		9 377 538	1 271 670					10 649 207	
Reinsurers' share	R1920									
Net	R2000		9 377 538	1 271 670					10 649 207	
<b>Investment management expenses</b>										
Gross	R2010		6 642 197	520 944					7 163 141	
Reinsurers' share	R2020									
Net	R2100		6 642 197	520 944					7 163 141	
<b>Claims management expenses</b>										
Gross	R2110		3 162 616	235 350					3 397 966	
Reinsurers' share	R2120									
Net	R2200		3 162 616	235 350					3 397 966	
<b>Acquisition expenses</b>										
Gross	R2210		8 224 195	2 254 031					10 478 226	
Reinsurers' share	R2220									
Net	R2300		8 224 195	2 254 031					10 478 226	
<b>Overhead expenses</b>										
Gross	R2310		3 686 604	632 326					4 318 930	
Reinsurers' share	R2320									
Net	R2400		3 686 604	632 326					4 318 930	
<b>Other expenses</b>									435 450	
<b>Total expenses</b>									36 442 921	
<b>Total amount of surrenders</b>									327 898 034	
	R2700		311 344 939	16 553 095						

S.12.01.01 – Provisions techniques Vie et Santé SLT au 31/12/2020 – montants en euros

		Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance		Total (Life other than health insurance, including Unit-Linked)	
			C0020	C0030		C0040
Technical provisions calculated as a whole	R0010					0
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020					0
<b>Technical provisions calculated as a sum of BE and RM</b>						
<b>Best Estimate</b>						
Gross Best Estimate	R0030	5 587 337 174		153 895 119	502 410 822	6 243 643 114
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0040	550 254 892		10 544 319	43 131 692	603 930 904
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected losses	R0050	550 254 892		10 544 319	43 131 692	603 930 904
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0060					0
Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	R0070					0
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080	550 254 892		10 544 319	43 131 692	603 930 904
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090	5 037 082 281		143 350 800	459 279 130	5 639 712 211
Risk Margin	R0100	43 756 392	19 933 150			63 689 542
<b>Amount of the transitional on Technical Provisions</b>						
Technical Provisions calculated as a whole	R0110					0
Best estimate	R0120					0
Risk margin	R0130					0
Technical provisions - total	R0200	5 631 093 566	676 239 090			6 307 332 656
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0210	5 080 838 673	622 563 079			5 703 401 753
Best Estimate of products with a surrender option	R0220	0	0			0
<b>Gross BE for Cash flow</b>						
<b>Cash out-flows</b>						
Future guaranteed and discretionary benefits	R0230		510 654 868			5 775 743 412
Future guaranteed benefits	R0240	4 497 893 102				4 497 893 102
Future discretionary benefits	R0250	767 195 442				767 195 442
Future expenses and other cash out-flows	R0260	322 248 630	145 651 073			467 899 703
<b>Cash in-flows</b>						
Future premiums	R0270	0	0			0
Other cash in-flows	R0280	0	0			0
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0290	0	0			
Surrender value	R0300	0	0			0
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0310	0	0			0
Technical provisions without transitional on interest rate	R0320					0
Best estimate subject to volatility adjustment	R0330	5 597 585 071	655 907 062			6 253 492 134
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0340	5 648 829 754	676 081 350			6 324 911 104
Best estimate subject to matching adjustment	R0350	0	0			0
Technical provisions without matching adjustment and without all the others	R0360					0

## S.23.01.01 – Fonds propres au 31/12/2020 – montants en euros (1/2)

### S.23.01.01.01

#### Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation</b>						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	54 137 500	54 137 500			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040					
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Surplus funds	R0070	316 825 236	316 825 236			
Preference shares	R0090					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Reconciliation reserve	R0130	426 076 822	426 076 822			
Subordinated liabilities	R0140					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160					
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
<b>Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds</b>						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
<b>Deductions</b>						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
<b>Total basic own funds after deductions</b>	<b>R0290</b>	<b>797 039 557</b>	<b>797 039 557</b>			
<b>Ancillary own funds</b>						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Other ancillary own funds	R0390					
<b>Total ancillary own funds</b>	<b>R0400</b>					
<b>Available and eligible own funds</b>						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	797 039 557	797 039 557			
Total available own funds to meet the MCR	R0510	797 039 557	797 039 557			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	797 039 557	797 039 557			
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	797 039 557	797 039 557			
<b>SCR</b>	<b>R0580</b>	<b>312 874 107</b>				
<b>MCR</b>	<b>R0600</b>	<b>140 396 175</b>				
<b>Ratio of Eligible own funds to SCR</b>	<b>R0620</b>	<b>254,75%</b>				
<b>Ratio of Eligible own funds to MCR</b>	<b>R0640</b>	<b>567,71%</b>				

## S.23.01.01 – Fonds propres au 31/12/2020 – montants en euros (2/2)

### S.23.01.01.02

#### Reconciliation reserve

		C0060
<b>Reconciliation reserve</b>		
Excess of assets over liabilities	<b>R0700</b>	792 104 401
Own shares (held directly and indirectly)	<b>R0710</b>	
Foreseeable dividends, distributions and charges	<b>R0720</b>	-4 935 156
Other basic own fund items	<b>R0730</b>	370 962 736
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	<b>R0740</b>	
<b>Reconciliation reserve</b>	<b>R0760</b>	426 076 822
<b>Expected profits</b>		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	<b>R0770</b>	0
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	<b>R0780</b>	0
<b>Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	0

## S.25.01.01 – SCR (formule standard) au 31/12/2020 – montants en euros

### S.25.01.01.01

#### Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	271 067 474	692 149 487	0
Counterparty default risk	R0020	15 525 934	15 525 934	0
Life underwriting risk	R0030	58 262 637	84 274 702	0
Health underwriting risk	R0040	0	0	0
Non-life underwriting risk	R0050	0	0	0
Diversification	R0060	-48 940 016	-69 726 547	
Intangible asset risk	R0070	0	0	
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>	<b>R0100</b>	<b>295 916 030</b>	<b>722 223 576</b>	

### S.25.01.01.02

#### Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	26 713 290
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-426 307 547
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-9 755 213
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
<b>Solvency Capital Requirement excluding capital add-on</b>	<b>R0200</b>	<b>312 874 107</b>
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	312 874 107
<b>Other information on SCR</b>		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	767 195 442

## S.28.01.01 – MCR au 31/12/2020 – montants en euros

### S.28.01.01.03

#### Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCR <sub>t</sub> Result	R0200	140 396 175

### S.28.01.01.04

#### Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	4 658 212 995	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	695 694 521	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	602 629 930	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	-	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		

### S.28.01.01.05

#### Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	140 396 175
SCR	R0310	312 874 107
MCR cap	R0320	140 793 348
MCR floor	R0330	78 218 527
Combined MCR	R0340	140 396 175
Absolute floor of the MCR	R0350	3 200 000
<b>Minimum Capital Requirement</b>	<b>R0400</b>	<b>140 396 175</b>